

DIRECTION GÉNÉRALE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 février 2012

Procès-verbal

Version intégrale



Hyères
LES PALMIERS

www.hyeres.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

12, Avenue Joseph Clotis
BP 709

83412 HYERES CEDEX
Tél : 04 94 00 78 78
Fax : 04 94 00 79 79

SEANCE DU VENDREDI 24 FÉVRIER 2012

**QUORUM N° 1 : DE LA DELIBERATION N° 1
A LA DELIBERATION N° 22**

L'AN DEUX MILLE DOUZE, le VINGT QUATRE FÉVRIER,

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jacques POLITI, Maire de la Ville d'HYERES LES PALMIERS**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques POLITI, Mme Jeannine GOLE, Mme Christine PILON, M. Edmond BACCI, Melle Isabelle DURAND, M. Jacques LOBRY, M. Michel DALMAS, M. Laurent BORIES, Mme Isabelle MONFORT, M. Jacques DE LUSTRAC, M. Michel PELLEGRINO, Mme Danièle ANFONSI, M. Patrice FALLOT, Mme Denise LANCRY, M. Charles AMIC, Mme Annick ZARCO, Mme Monique DROUET, M. Laurent CUNEO, Mme Reine-Claude PAYET, Mme Marie-Christine MESLET, M. Alain TROTOBAS, Mme Annette GAYMARD, M. Stéphane GUITTON, Mme Geneviève SEVILLA, M. André PALMIERI, M. Serge NUZZO, M. Alain JAUBERT, M. Elie DI RUSSO, M. François CARRASSAN, Mme Renée TORNATO, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Lucette RITONDALE, M. Philippe OLLIVIER, Mme Marie-Hélène PARENT, M. Francis ROUX, Mme Marie-Hélène LAGROT-LASSERRE, Melle Magali MOIZAN, M. Jean-Pierre NOYER

ABSENTS :

M. Gilles HOFFART

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Mme Marianne COLIN à M. Michel DALMAS, Mme Frédérique GALLOU à Mme Monique DROUET, M. Robert EYRAUD à Mme Geneviève SEVILLA, Mme Simone CHAMBOURLIER à Mme Lucette RITONDALE, M. Jean-Pierre BERNARD à M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Josiane DURIEU à M. Francis ROUX

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 17 FEVRIER 2012

Lecture a été donnée de ce qui suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

12, Avenue Joseph Clotis
BP 709

83412 HYERES CEDEX

Tél : 04 94 00 78 78

Fax : 04 94 00 79 79

SEANCE DU VENDREDI 24 FÉVRIER 2012

**QUORUM N° 2 : DE LA DELIBERATION N° 23
A LA DELIBERATION N° 26**

L'AN DEUX MILLE DOUZE, le VINGT QUATRE FÉVRIER,

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jacques POLITI, Maire de la Ville d'HYERES LES PALMIERS**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques POLITI, Mme Jeannine GOLE, Mme Christine PILON, M. Edmond BACCI, Melle Isabelle DURAND, M. Jacques LOBRY, M. Michel DALMAS, M. Laurent BORIES, Mme Isabelle MONFORT, M. Jacques DE LUSTRAC, M. Michel PELLEGRINO, Mme Danièle ANFONSI, M. Patrice FALLOT, Mme Denise LANCRY, M. Charles AMIC, Mme Annick ZARCO, Mme Monique DROUET, M. Laurent CUNEO, Mme Reine-Claude PAYET, Mme Marie-Christine MESLET, Mme Annette GAYMARD, M. Stéphane GUITTON, Mme Geneviève SEVILLA, M. André PALMIERI, M. Serge NUZZO, M. Alain JAUBERT, M. Elie DI RUSSO, M. François CARRASSAN, Mme Renée TORNATO, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Lucette RITONDALE, M. Philippe OLLIVIER, Mme Marie-Hélène PARENT, M. Francis ROUX, Mme Marie-Hélène LAGROT-LASSERRE, Melle Magali MOIZAN, M. Jean-Pierre NOYER

ABSENTS :

M. Gilles HOFFART

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Mme Marianne COLIN à M. Michel DALMAS, Mme Frédérique GALLOU à Mme Monique DROUET, M. Alain TROTOBAS à M. Jacques LOBRY, M. Robert EYRAUD à Mme Geneviève SEVILLA, Mme Simone CHAMBOURLIER à Mme Lucette RITONDALE, M. Jean-Pierre BERNARD à M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Josiane DURIEU à M. Francis ROUX

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 17 FEVRIER 2012

Lecture a été donnée de ce qui suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

12, Avenue Joseph Clotis
BP 709

83412 HYERES CEDEX

Tél : 04 94 00 78 78

Fax : 04 94 00 79 79

SEANCE DU VENDREDI 24 FÉVRIER 2012

QUORUM N° 3 : DELIBERATION N° 27

L'AN DEUX MILLE DOUZE, le VINGT QUATRE FÉVRIER,

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jacques POLITI, Maire de la Ville d'HYERES LES PALMIERS**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques POLITI, Mme Jeannine GOLE, Mme Christine PILON, M. Edmond BACCI, Melle Isabelle DURAND, M. Jacques LOBRY, M. Michel DALMAS, M. Laurent BORIES, Mme Isabelle MONFORT, M. Jacques DE LUSTRAC, M. Michel PELLEGRINO, Mme Danièle ANFONSI, M. Patrice FALLOT, Mme Denise LANCRY, M. Charles AMIC, Mme Annick ZARCO, Mme Monique DROUET, Mme Reine-Claude PAYET, Mme Marie-Christine MESLET, Mme Annette GAYMARD, M. Stéphane GUITTON, Mme Geneviève SEVILLA, M. André PALMIERI, M. Serge NUZZO, M. Alain JAUBERT, M. Elie DI RUSSO, M. François CARRASSAN, Mme Renée TORNATO, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Lucette RITONDALE, M. Philippe OLLIVIER, Mme Marie-Hélène PARENT, M. Francis ROUX, Mme Marie-Hélène LAGROT-LASSERRE, Melle Magali MOIZAN, M. Jean-Pierre NOYER

ABSENTS :

M. Laurent CUNEO, M. Gilles HOFFART

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Mme Marianne COLIN à M. Michel DALMAS, Mme Frédérique GALLOU à Mme Monique DROUET, M. Alain TROTOBAS à M. Jacques LOBRY, M. Robert EYRAUD à Mme Geneviève SEVILLA, Mme Simone CHAMBOURLIER à Mme Lucette RITONDALE, M. Jean-Pierre BERNARD à M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Josiane DURIEU à M. Francis ROUX

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 17 FEVRIER 2012

Lecture a été donnée de ce qui suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

12, Avenue Joseph Clotis
BP 709
83412 HYERES CEDEX
Tél : 04 94 00 78 78
Fax : 04 94 00 79 79

SEANCE DU VENDREDI 24 FÉVRIER 2012

**QUORUM N° 4 : DE LA DELIBERATION N° 28
A LA DELIBERATION N° 39**

L'AN DEUX MILLE DOUZE, le VINGT QUATRE FÉVRIER,

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jacques POLITI, Maire de la Ville d'HYERES LES PALMIERS**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques POLITI, Mme Jeannine GOLE, Mme Christine PILON, M. Edmond BACCI, Melle Isabelle DURAND, M. Jacques LOBRY, M. Michel DALMAS, M. Laurent BORIES, Mme Isabelle MONFORT, M. Jacques DE LUSTRAC, M. Michel PELLEGRINO, Mme Danièle ANFONSI, M. Patrice FALLOT, Mme Denise LANCRY, M. Charles AMIC, Mme Annick ZARCO, Mme Monique DROUET, M. Laurent CUNEO, Mme Reine-Claude PAYET, Mme Marie-Christine MESLET, Mme Annette GAYMARD, M. Stéphane GUITTON, Mme Geneviève SEVILLA, M. André PALMIERI, M. Serge NUZZO, M. Alain JAUBERT, M. Elie DI RUSSO, M. François CARRASSAN, Mme Renée TORNATO, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Lucette RITONDALE, M. Philippe OLLIVIER, Mme Marie-Hélène PARENT, M. Francis ROUX, Mme Marie-Hélène LAGROT-LASSERRE, Melle Magali MOIZAN, M. Jean-Pierre NOYER

ABSENTS :

M. Gilles HOFFART

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Mme Marianne COLIN à M. Michel DALMAS, Mme Frédérique GALLOU à Mme Monique DROUET, M. Alain TROTOBAS à M. Jacques LOBRY, M. Robert EYRAUD à Mme Geneviève SEVILLA, Mme Simone CHAMBOURLIER à Mme Lucette RITONDALE, M. Jean-Pierre BERNARD à M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Josiane DURIEU à M. Francis ROUX

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 17 FEVRIER 2012

Lecture a été donnée de ce qui suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

12, Avenue Joseph Clotis
BP 709
83412 HYERES CEDEX
Tél : 04 94 00 78 78
Fax : 04 94 00 79 79

SEANCE DU VENDREDI 24 FÉVRIER 2012

**QUORUM N° 5 : DE LA DELIBERATION N° 40
A LA DELIBERATION N° 67**

L'AN DEUX MILLE DOUZE, le VINGT QUATRE FÉVRIER,

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jacques POLITI, Maire de la Ville d'HYERES LES PALMIERS**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques POLITI, Mme Jeannine GOLE, Mme Christine PILON, M. Edmond BACCI, Melle Isabelle DURAND, M. Jacques LOBRY, M. Michel DALMAS, M. Laurent BORIES, Mme Isabelle MONFORT, M. Jacques DE LUSTRAC, M. Michel PELLEGRINO, Mme Danièle ANFONSI, M. Patrice FALLOT, Mme Denise LANCRY, M. Charles AMIC, Mme Annick ZARCO, Mme Monique DROUET, M. Laurent CUNEO, Mme Reine-Claude PAYET, Mme Marie-Christine MESLET, Mme Annette GAYMARD, M. Stéphane GUITTON, Mme Geneviève SEVILLA, M. André PALMIERI, M. Serge NUZZO, M. Alain JAUBERT, M. Elie DI RUSSO, M. François CARRASSAN, Mme Renée TORNATO, Mme Lucette RITONDALE, M. Philippe OLLIVIER, Mme Marie-Hélène PARENT, Mme Marie-Hélène LAGROT-LASSERRE, Melle Magali MOIZAN, M. Jean-Pierre NOYER

ABSENTS :

M. Jean-Pierre GIRAN, M. Jean-Pierre BERNARD, M. Francis ROUX, M. Gilles HOFFART, Mme Josiane DURIEU

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Mme Marianne COLIN à M. Michel DALMAS, Mme Frédérique GALLOU à Mme Monique DROUET, M. Alain TROTOBAS à M. Jacques LOBRY, M. Robert EYRAUD à Mme Geneviève SEVILLA, Mme Simone CHAMBOURLIER à Mme Lucette RITONDALE

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 17 FEVRIER 2012

Lecture a été donnée de ce qui suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

12, Avenue Joseph Clotis
BP 709

83412 HYERES CEDEX

Tél : 04 94 00 78 78

Fax : 04 94 00 79 79

SEANCE DU VENDREDI 24 FÉVRIER 2012

QUORUM N° 6 : DE LA DELIBERATION N° 68
A LA DELIBERATION N° 83

L'AN DEUX MILLE DOUZE, le VINGT QUATRE FÉVRIER,

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jacques POLITI, Maire de la Ville d'HYERES LES PALMIERS**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques POLITI, Mme Jeannine GOLE, Mme Christine PILON, M. Edmond BACCI, Melle Isabelle DURAND, M. Jacques LOBRY, M. Michel DALMAS, M. Laurent BORIES, Mme Isabelle MONFORT, M. Jacques DE LUSTRAC, M. Michel PELLEGRINO, Mme Danièle ANFONSI, M. Patrice FALLOT, Mme Denise LANCRY, M. Charles AMIC, Mme Annick ZARCO, Mme Monique DROUET, M. Laurent CUNEO, Mme Reine-Claude PAYET, Mme Marie-Christine MESLET, Mme Annette GAYMARD, M. Stéphane GUITTON, Mme Geneviève SEVILLA, M. André PALMIERI, M. Serge NUZZO, M. Alain JAUBERT, M. Philippe OLLIVIER, Mme Marie-Hélène LAGROT-LASSERRE, Melle Magali MOIZAN, M. Jean-Pierre NOYER

ABSENTS :

M. Elie DI RUSSO, M. François CARRASSAN, Mme Renée TORNATO, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Lucette RITONDALE, Mme Marie-Hélène PARENT, Mme Simone CHAMBOURLIER, M. Jean-Pierre BERNARD, M. Francis ROUX, M. Gilles HOFFART, Mme Josiane DURIEU

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Mme Marianne COLIN à M. Michel DALMAS, Mme Frédérique GALLOU à Mme Monique DROUET, M. Alain TROTOBAS à M. Jacques LOBRY, M. Robert EYRAUD à Mme Geneviève SEVILLA

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 17 FEVRIER 2012

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Bonjour à toutes et à tous, je déclare la séance du 24 février 2012 ouverte et je demande à Monsieur Patrice MILLET, Directeur Général des Services de procéder à l'appel,

Monsieur Patrice MILLET, procède à l'appel.

Le quorum est atteint, je vous propose comme secrétaire de séance Laurent CUNEO.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTE A L'UNANIMITE (44 VOIX)

Vous avez reçu les comptes-rendus des séances du 20 décembre 2011 et du 2 Février 2012.

Appellent-ils de votre part des questions ou des observations ?

M. DI RUSSO : Monsieur le Maire, j'ai quelques observations et quelques modifications à vous demander d'effectuer :

- page 3 : « il était d'ailleurs de sensibilité différente », il convient d'ajouter : « je suis de gauche »,

- page 5 : « mais une pensée pour de nombreux employés », il convient d'ajouter : « et amis »,

- un peu plus loin, à la place de : « attention Mesdames et Messieurs les policiers de Monsieur POLITI » c'est les « colistiers »,

et à la fin c'est : « vive la démocratie » et non « la démographie ».

Merci, je sais bien que c'est difficile au niveau du personnel communal avec les problèmes de micro et je les en remercie.

M. LE MAIRE : Très bien,

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTES A L'UNANIMITE (44 VOIX)

Je vous demande de rajouter à l'ordre du jour la question suivante :

DIRECTION EDUCATION - Modification de la carte scolaire - Avis défavorable

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

Je vous informe que je retire de l'ordre du jour la question suivante :

LOGEMENT - Révision du Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage 2012-2018 - Avis du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous ai adressé la liste détaillée des décisions que j'ai prises par délégation.

Vous avez ce document dans le dossier de séance qui vous a été transmis.

N° 366 – COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE – Régie de recettes – Déchets urbains – Droits de mise en dépôt – Abrogation de la régie.

La décision n°105 du 28 juin 2004 est abrogée à compter du 1^{er} décembre 2011.

PUBLIÉE LE 24 NOVEMBRE 2011
REÇUE EN PREFECTURE LE 24 NOVEMBRE 2011

N° 367 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION – Emprunt de 5 100 000 € auprès de DEXIA CREDIT LOCAL.

Les caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 5 100 000 €
- Durée du prêt : 15 ans et 1 mois
- Périodicité : annuelle
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,56 %

Il sera réparti de la façon suivante :

- 3 700 000 € pour le budget principal de la Ville
- 700 000 € pour le budget annexe de l'Eau
- 700 000 € pour le budget annexe du Port d'Hyères.

PUBLIÉE LE 24 NOVEMBRE 2011
REÇUE EN PREFECTURE LE 24 NOVEMBRE 2011

N° 371 – COMMERCE – GESTION FONCIERE ET DOMANIALE – Domaine public communal – 63, avenue Gambetta – Syndicat Communal Autonome – Résiliation.

Considérant que la Commune souhaite vendre les locaux au 1 Place Henri Dunant, il est mis fin à cette autorisation le 31 décembre 2011.

PUBLIÉE LE 25 NOVEMBRE 2011
REÇUE EN PREFECTURE LE 25 NOVEMBRE 2011

N° 372 – COMMERCE – GESTION FONCIERE ET DOMANIALE – Domaine public communal – 63, Avenue Gambetta – Syndicat Communal C.G.T.

Considérant que la Commune souhaite vendre les locaux au 1 Place Henri Dunant, il est mis fin à cette autorisation le 31 décembre 2011.

PUBLIÉE LE 25 NOVEMBRE 2011
REÇUE EN PREFECTURE LE 25 NOVEMBRE 2011

N° 373 – COMMERCE – GESTION FONCIERE ET DOMANIALE – Domaine public communal – Ecole primaire des Iles d'Or – Autorisation d'occupation d'un logement dépendant du Domaine public communal – Madame Joëlle DUTILLY – 2, avenue Alexis Godillot.

Autorisation consentie pour un logement de type F3 de 86 m², pour une période ne pouvant excéder 12 ans et une redevance mensuelle de 489,59 €.

PUBLIÉE LE 25 NOVEMBRE 2011
REÇUE EN PREFECTURE LE 25 NOVEMBRE 2011

N° 374 – COMMERCE – GESTION FONCIERE ET DOMANIALE – Domaine public communal – 1, Place Henri Dunant – Locaux mis à la disposition de la mission Corail.

Considérant que la Commune souhaite vendre les locaux au 1 Place Henri Dunant, il devait être mis fin à cette autorisation le 31 décembre 2011, mais devant les difficultés rencontrées par cette association pour trouver de nouveaux locaux, il convient de l'autoriser à se maintenir dans les lieux jusqu'au 31 mars 2012.

PUBLIÉE LE 25 NOVEMBRE 2011
REÇUE EN PREFECTURE LE 25 NOVEMBRE 2011

**N° 375 – COMMERCE – GESTION FONCIERE ET DOMANIALE – 1, rue Massillon
– Cession de bail commercial – Décision de préemption.**

Suite à l'avis de France Domaine, la présente décision annule et remplace la décision n° 365 du 23 novembre 2011.

PUBLIÉE LE 25 NOVEMBRE 2011
REÇUE EN PREFECTURE LE 25 NOVEMBRE 2011

**N° 376 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION – Emprunt de 50 000 € auprès
du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.**

Prêt souscrit afin de financer les investissements 2011 inscrits au budget annexe du Port de la Capte, ses caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant du prêt : 50 000 €
- Durée du prêt : 10 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,38 %

PUBLIÉE LE 25 NOVEMBRE 2011
REÇUE EN PREFECTURE LE 25 NOVEMBRE 2011

**N° 377 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION – Emprunt de 20 000 € auprès
du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.**

Prêt souscrit afin de financer les investissements 2011 inscrits au budget annexe du Port Auguier, ses caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant du prêt : 20 000 €
- Durée du prêt : 10 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,38 %

PUBLIÉE LE 25 NOVEMBRE 2011
REÇUE EN PREFECTURE LE 25 NOVEMBRE 2011

N° 378 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION – Emprunt de 2 600 000 € mobilisable jusqu'au 31/12/2013 auprès du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Prêt souscrit afin de financer les investissements 2011 inscrits au budget principal de la Commune d'Hyères, ses caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant du prêt : 2 600 000 €
- Date de remboursement final : 31/12/2028
- Type d'amortissement : linéaire

PUBLIÉE LE 25 NOVEMBRE 2011
REÇUE EN PREFECTURE LE 25 NOVEMBRE 2011

N° 381 – COMMERCE – GESTION FONCIERE ET DOMANIALE – Domaine public communal– Occupation temporaire – Place Clemenceau – Autorisation consentie à Monsieur Henri MERCALDO.

Autorisation consentie pour l'installation d'un manège enfantin sur la place Clemenceau, pour une redevance de 8,95 €/ jour, et d'une barbe à papa avenue Général de Gaulle pour 8,95 €/jour, du 1^{er} au 31 décembre 2011.

PUBLIÉE LE 1^{er} DECEMBRE 2011
REÇUE EN PREFECTURE LE 1^{er} DECEMBRE 2011

N° 382 – MAIRIE PLUS – Acquisition d'un compresseur.

Marché passé avec la Société KAESER Compresseurs, pour un montant de 6 247,90 €.

PUBLIÉE LE 6 DECEMBRE 2011
REÇUE EN PREFECTURE LE 6 DECEMBRE 2011

N° 383 – COMMANDE PUBLIQUE – ASSURANCES – Contrats d'assurances – Année 2009 – Lot n° 5 : assurance flotte automobile – Avenant n°3.

Avenant passé avec Monsieur Philippe SELLENET mandataire du Groupement SELLENET/GAN ASSURANCES afin de prolonger le contrat jusqu'au mois de janvier 2012 et de modifier les tarifs :

- majoration de 60 % de la prime provisionnelle 2011 (déjà payée)
- franchise sur la garantie Dommages Accidents à hauteur de : (500 € pour les véhicules de moins de 3,5 T – 1 000 € pour les véhicules de plus de 3,5 T – 150 € pour les 2/3 roues)
- une franchise de 100 € pour le Bris de Glace.

PUBLIÉE LE 6 DECEMBRE 2011
REÇUE EN PREFECTURE LE 6 DECEMBRE 2011

N° 384 – CULTURE ET PATRIMOINE – Opération « accueil nouveaux arrivants » - Spectacles de la saison artistique au Théâtre Denis et à l'Eglise Anglicane.

La décision n° 236 est modifiée de la façon suivante : pour les bénéficiaires de l'opération « Accueil des nouveaux arrivants », les entrées aux spectacles sont gratuites.

PUBLIÉE LE 7 DECEMBRE 2011
REÇUE EN PREFECTURE LE 7 DECEMBRE 2011

N° 385 – CULTURE ET PATRIMOINE – Opération « accueil nouveaux arrivants » - Site archéologique d'Olbia.

La délibération n° 25 est modifiée de la façon suivante : pour les bénéficiaires de l'opération « Accueil des nouveaux arrivants », les droits d'entrée et de visite guidée sont gratuits.

PUBLIÉE LE 7 DECEMBRE 2011
REÇUE EN PREFECTURE LE 7 DECEMBRE 2011

N° 386 – COMMANDE PUBLIQUE – EAU – LITTORAL – PROPRIETE – Nettoyement d'espaces publics – marché à bons de commande – Année 2011 – Lot n°2 : entretien des sanitaires et lavoirs publics – Suppression d'un prix (n°9) et introduction de trois prix nouveaux (n° 27,28 et 29) – Avenant n° 2.

Avenant n° 2 passé avec l'entreprise S.H.P. pour supprimer un prix et introduire trois prix nouveaux mensuels, à savoir :

- ⇒ **Suppression du prix n° 9 :**
« nettoyage de trois sanitaires du jardin Olbius Riquier : -610 €
- ⇒ **Introduction des prix n°27, 28, et 29 :**
 - « sanitaire du site jardin Olbius Riquier-côté avenue Olbius Riquier : 200 €
 - « sanitaire du site jardin Olbius Riquier-côté avenue A. Thomas : 200 €
 - « sanitaire du site jardin Olbius Riquier-côté cages à oiseaux : 210 €

PUBLIÉE LE 7 DECEMBRE 2011
REÇUE EN PREFECTURE LE 7 DECEMBRE 2011

N° 387 - COMMERCE – GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Location de terrains nus autorisée ou renouvelée à titre précaire et révocable – Révision du barème.

La présente décision annule et remplace la décision n° 349 du 14 octobre 2011 dont la délibération visée n'était pas conforme.

PUBLIÉE LE 8 DECEMBRE 2011
REÇUE EN PREFECTURE LE 8 DECEMBRE 2011

N° 388 - COMMERCE – GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Propriétés communales – Lotissements communaux de l'Ayguade – La Capte – La Bergerie – Le Pousset – baux emphytéotiques – Révision des prix de location des terrains.

Maintien du prix de location au m² des terrains des lotissements communaux, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

⇒ **Lotissements communaux de l'Ayguade- La Capte- La Bergerie :**

- Lots sur lesquels est construite une maison à usage d'habitation : 0,58€/m²
- Lots sur lesquels est établi un commerce : 1,17 €/m²

⇒ **Lotissements communal du Pousset:**

- Lots sur lesquels est construite une maison à usage d'habitation : 0,23€/m²
- Lots sur lesquels est établi un commerce : 0,47 m²

PUBLIÉE LE 8 DECEMBRE 2011
REÇUE EN PREFECTURE LE 8 DECEMBRE 2011

N° 389 – COMMANDE PUBLIQUE – INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATION
– Acquisition de postes téléphoniques IP, de licences et d'IPBX – Année 2011 – Procédure adaptée.

Marché passé avec l'entreprise COM NETWORK-COM6 SUD EST pour les montants suivants :

- **Minimum annuel** : 1 000 € TTC
- **Maximum annuel** : 36 000 € TTC

PUBLIÉE LE 9 DECEMBRE 2011
REÇUE EN PREFECTURE LE 9 DECEMBRE 2011

N° 390 – COMMANDE PUBLIQUE - ACHATS ET MOYENS GENERAUX –
Acquisition de produits d'entretien et connexes – Marchés à bons de commande –
Année 2011 – Procédure adaptée – Lot n° 3 : produits de nettoyage écologique.

Marché passé avec l'entreprise COLDIS pour les montants suivants :

- **Minimum annuel** : 540 €
- **Maximum annuel** : 2 000 €

PUBLIÉE LE 9 DECEMBRE 2011
REÇUE EN PREFECTURE LE 9 DECEMBRE 2011

N° 391 – COMMANDE PUBLIQUE – SPORTS – Acquisition de catamarans de voile
– Renouvellement du parc existant – Procédure adaptée.

Marché passé avec l'entreprise HOBIE SHOP pour un montant de 17 857,80€
TTC.

PUBLIÉE LE 9 DECEMBRE 2011
REÇUE EN PREFECTURE LE 9 DECEMBRE 2011

N° 392 – COMMANDE PUBLIQUE – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
– Organisation de formations diverses – Marchés à bons de commande – Année
2011 – Lot n° 6 : conduite d'engins portuaires – Avenant n° 1 – Introduction de deux
nouveaux prix.

Avenant passé avec la société H.L.J. (les Heures Libres de la Jeunesse) pour
introduire deux nouveaux prix d'un coût total de 4 290,00 € TTC et qui concernent
les prestations suivantes :

- recyclage de formation en intra sur le thème « CACES Grue mobile 1b
(R.383) » pour un montant de 2 340, 00 € TTC
- formation initiale en intra sur le thème « Autorisation de conduite
Potence/Travelift » pour un montant de 1 950,00 € TTC.

PUBLIÉE LE 9 DECEMBRE 2011
REÇUE EN PREFECTURE LE 9 DECEMBRE 2011

N° 393 – OFFICE DE L'ANIMATION – Opération « Accueil nouveaux arrivants » -
Auditorium du Casino.

La décision n° 225 est modifiée de la façon suivante : pour les bénéficiaires de
l'opération « Accueil des nouveaux arrivants », les entrées aux spectacles de la
saison artistique municipale 2011/2012 sont gratuites.

PUBLIÉE LE 12 DECEMBRE 2011
REÇUE EN PREFECTURE LE 12 DECEMBRE 2011

N° 394 – COMMANDE PUBLIQUE – BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX – Vérification périodique des installations d'électricité et de gaz, des ascenseurs et des systèmes de sécurité incendie – Marché à bons de commande – Année 2009 – Mise en appel d'offres ouvert – Avenant n° 3 – Introduction de deux prix nouveaux.

Avenant n°3 passé avec l'entreprise APAVE SUDEUROPE SAS pour introduire deux nouveaux prix forfaitaires annuels :

- « n°21 : Stade Perruc – nouvelle tribune » : 150 € HT
- « n°42 : Musée (ex banque de France) » : 380 € HT

PUBLIÉE LE 13 DECEMBRE 2011
REÇUE EN PREFECTURE LE 13 DECEMBRE 2011

N° 395 – COMMANDE PUBLIQUE – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – Prestation de tiers payant – Marché à bons de commande – Année 2012 – Procédure adaptée.

Marché passé avec l'entreprise DEXIA DS SERVICES pour les montants annuels suivants :

- **Minimum : 20 000 € TTC**
- **Maximum : 40 000 € TTC**

PUBLIÉE LE 15 DECEMBRE 2011
REÇUE EN PREFECTURE LE 15 DECEMBRE 2011

N° 396 - DÉCISION ANNULÉE

N° 397 - DÉCISION ANNULÉE

N° 398 - DÉCISION ANNULÉE

N° 399 – COMMANDE PUBLIQUE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES –
Etude de définition pour la candidature de la commune d'Hyères à l'opération grand site « OGS Presqu'île de Giens et Salins d'Hyères » et au label « Grand Site de France » - Procédure adaptée.

Marché passé avec le groupement FOLLEA GAUTIER/Atelier d'Ecologie Urbaine pour un montant de 99 985,60 € TTC.

PUBLIÉE LE 20 DECEMBRE 2011
REÇUE EN PREFECTURE LE 20 DECEMBRE 2011

N° 400 – COMMERCE – GESTION FONCIERE ET DOMANIALE – Propriétés communales – Autorisation d'occupation d'un logement situé 12, rue Barruc - Monsieur BOUDIN Antoine – Révision annuelle du loyer.

A compter du 1^{er} janvier 2012, le loyer mensuel est fixé à 502,66 €.

PUBLIÉE LE 20 DECEMBRE 2011
REÇUE EN PREFECTURE LE 20 DECEMBRE 2011

N° 401 - COMMERCE – GESTION FONCIERE ET DOMANIALE – Autorisation d'occupation temporaire – Kiosque Place Clemenceau – Madame MARINI Léa – Révision annuelle de la redevance.

A compter du 1^{er} janvier 2012, la redevance mensuelle est fixée à 251,93 €.

N° 402 – ESPACES VERTS - CIMETIERES – Rétrocession de la concession temporaire de 15 ans située 3^{ème} Divisions, Carré Léonard de VINCI, Rangée 13.

PUBLIÉE LE 20 DECEMBRE 2011
REÇUE EN PREFECTURE LE 20 DECEMBRE 2011

N° 404 - COMMERCE – GESTION FONCIERE ET DOMANIALE – Régie de recettes – Droits d'utilisation d'une station sanitaire pour camping cars - L'Ayguade – Abrogation de la régie.

Considérant le coût de l'entretien des équipements qui abritent la régie de recettes, il convient d'abroger les décisions n° 87 du 10 juin 2004 et n° 238 du 17 décembre 2008 à compter du 1^{er} janvier 2012.

PUBLIÉE LE 21 DECEMBRE 2011
REÇUE EN PREFECTURE LE 21 DECEMBRE 2011

N° 405 - COMMERCE – GESTION FONCIERE ET DOMANIALE – Régie de recettes – Vente de matériel informatique réformé – Abrogation de la régie.

Considérant la remise gracieuse auprès des associations hyéroises du matériel informatique réformé de la collectivité, il convient d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2012, la régie de recettes prise par décision n° 148 du 26.10.2007.

PUBLIÉE LE 21 DECEMBRE 2011
REÇUE EN PREFECTURE LE 21 DECEMBRE 2011

N° 406 – PORTS – PORT D'HYERES (St-Pierre) – Liaisons maritimes – Actualisation de la redevance sur les passagers.

A compter du 1^{er} janvier 2012, la redevance sur les passagers est fixée à 0,70€ H.T, elle n'est pas applicable aux enfants de moins de 4 ans, aux militaires, au personnel de bord, aux agents de l'armateur pour besoins de service et aux agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord.

PUBLIÉE LE 21 DECEMBRE 2011
REÇUE EN PREFECTURE LE 21 DECEMBRE 2011

N° 407 – MEDIATHEQUE MUNICIPALE – Modification des tarifs.

A compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs d'adhésion annuelle sont les suivants :

- ⇒ Adultes résidant à Hyères : 23 €
- ⇒ Adultes non résidant à Hyères : 32 €

PUBLIÉE LE 23 DECEMBRE 2011
REÇUE EN PREFECTURE LE 23 DECEMBRE 2011

N° 408 – JEUNESSE – Opération Ciné jeunes – Tarification – Modification.

A compter du 1^{er} janvier 2012, la tarification de la carte ciné jeunes sera de 10€ à la création.

PUBLIÉE LE 26 DECEMBRE 2011
REÇUE EN PREFECTURE LE 26 DECEMBRE 2011

N° 409 – OFFICE DE L'ANIMATION – Gestion des salles – Tarifs 2012 – Forum du Casino, Espace 3000, espace nautique et Espace Modulaire.

A compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs de mise à disposition et d'utilisation des bâtiments communaux sont fixés comme suit, dans les tableaux de l'**annexe n°1**

PUBLIÉE LE 26 DECEMBRE 2011
REÇUE EN PREFECTURE LE 26 DECEMBRE 2011

N° 410 – PORTS – PORT D'HYERES (St-Pierre) – Redevances portuaires – Année 2012.

A compter du 1^{er} janvier 2012, les redevances portuaires du Port St Pierre sont fixées comme suit, dans les tableaux de l'**annexe n°2**.

PUBLIÉE LE 22 DECEMBRE 2011
REÇUE EN PREFECTURE LE 22 DECEMBRE 2011

N° 411 – PORTS – PORT DE L'AYGUADE – Redevances Portuaires – Année 2012.

A compter du 1^{er} janvier 2012, les redevances portuaires du Port de l'Aiguade sont fixées comme suit, dans les tableaux de l'**annexe n°3**.

PUBLIÉE LE 22 DECEMBRE 2011
REÇUE EN PREFECTURE LE 22 DECEMBRE 2011

N° 412 – PORTS – PORT DE LA CAPTE – Redevances portuaires – Année 2012.

A compter du 1^{er} janvier 2012, les redevances portuaires du Port de la Capte sont fixées comme suit dans les tableaux de l'**annexe n°4**.

PUBLIÉE LE 22 DECEMBRE 2011
REÇUE EN PREFECTURE LE 22 DECEMBRE 2011

N° 413 – PORTS – PORT AUGUIER – Redevances portuaires – Année 2012.

A compter du 1^{er} janvier 2012, les redevances portuaires du Port Auguier sont fixées comme suit dans les tableaux de l'**annexe n°5**.

PUBLIÉE LE 22 DECEMBRE 2011
REÇUE EN PREFECTURE LE 22 DECEMBRE 2011

N° 414 – COMMERCE – GESTION FONCIERE ET DOMANIALE – Tarifs des droits de place et occupations diverses du domaine public Communal, du domaine public de l'Etat ou du Département dont la commune est gestionnaire – Modifications des tarifs

Décision abrogée et remplacée par le n° 10 du 9 janvier 2012.

PUBLIÉE LE 29 DECEMBRE 2011
REÇUE EN PREFECTURE LE 29 DECEMBRE 2011

N° 1 – POLICE MUNICIPALE – Acquisition et reprise d'un moteur pour le bateau de la brigade nautique – Procédure adaptée.

Marché passé avec la Société Nouvelle Saint Joseph Marine pour les montants suivants :

- ⇒ Acquisition : 14 280 € HT
- ⇒ Reprise : 900, 00 € HT

PUBLIÉE LE 02 JANVIER 2012
REÇUE EN PREFECTURE LE 02 JANVIER 2012

N° 6 – COMMANDE PUBLIQUE - EAU – LITTORAL – PROPLETE – Déchets urbains – Collecte des ordures ménagères et résidus urbains sur le continent et les îles d'Hyères ainsi que la collecte sélective de matériaux recyclés – Avenant n°1 : moins value.

Avenant n° 1 passé avec la S.A. ONYX MEDITERRANEE dont le montant a diminué de -1 024 839,20 €, soit une diminution de -3,83 % par rapport au montant initial :

- Montant de la moins-value du lot technique n 1 : -1 181 464,12 €
- Montant de la plus-value de l'option obligatoire : + 7 649,81 €
- Montant de la plus-value du lot technique n° 2 : + 148 975,11 €

PUBLIÉE LE 03 JANVIER 2012
REÇUE EN PREFECTURE LE 03 JANVIER 2012

N° 7 – COMMANDE PUBLIQUE – BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX – Vérification périodique des installations d'électricité et de gaz, des ascenseurs et des systèmes de sécurité incendie – Marché à bons de commande – Année 2009 – Mise en appel d'offres ouvert – Avenant n°4 : introduction de deux prix nouveaux.

Avenant n° 4 passé avec l'entreprise APAVE SUDEUROPE SAS pour l'introduction de deux nouveaux prix relatifs aux vérifications des ascenseurs de la tribune du stade Perruc et de la Police municipale pour un montant total annuel de 170, 55 € TTC.

PUBLIÉE LE 03 JANVIER 2012
REÇUE EN PREFECTURE LE 03 JANVIER 2012

N° 8 - DÉCISION ANNULÉE

N° 9 – COMMANDE PUBLIQUE – COMMUNICATION – Enquête sur la perception de l'action municipale par les habitants de la commune d'Hyères les Palmiers – Procédure adaptée.

Marché passé avec l'entreprise CSA pour les montants suivants :

- Tranche ferme : montant du marché : 27 149,20 € TTC
- Tranche conditionnelle : montant du marché : 26 421,60 € TTC

PUBLIÉE LE 05 JANVIER 2012
REÇUE EN PREFECTURE LE 05 JANVIER 2012

N° 10 - COMMERCE – GESTION FONCIERE ET DOMANIALE – Tarifs des droits de place et occupations diverses du domaine public Communal, du domaine public de l'Etat ou du Département dont la commune est gestionnaire – Modifications des tarifs

Les tarifs portant modification de la délibération n° 41 du 31/03/2011 sont les suivants :

NATURE DE LA REDEVANCE	UNITE DE TAXATION	TARIFS 2011	TARIFS 2012
ATTRACTIONS FORAINES DIVERSES			
A-Petits manèges enfantins	l'unité/jour	8,95 €	9,40 €
B-Manèges type « Carrousel »	l'unité/jour	17,70 €	18,60 €
C-Gros métiers (plus de 300 m ²)	Par 10 m ² par jour	1,10 €	1,15 €
D-Métiers moyens (moins de 300 m ²)	Par 10 m ² par jour	1,00 €	1,05 €
E-Baraques (tir, loterie, confiserie, etc...)	Le mètre par jour	1,40 €	1,50 €
F-Attractions à but lucratif (en plein air ou bâchées)	300 m ² /jour	87,80 €	92,20 €
G-Augmentation supplémentaire de 50 m ²	Par 50 m ²	13,50 €	14,20 €
CIRQUES HORS ESPACE 3000			
A-Petits cirques de plein air	l'unité/jour	57,30 €	60,15 €
B-Guignol et marionnettes	l'unité/jour	23,55 €	24,70 €
EXPOSITION DE VEHICULES			
A-Voitures particulières	l'unité/jour	12,50 €	13,15 €
B-Véhicules utilitaires	l'unité/jour	33,60 €	35,30 €
C-Motos	l'unité/jour	5,75 €	6,05 €
D-Bicyclettes ou motocyclettes	l'unité/jour	3,30 €	3,45 €
E-Engins nautiques	l'unité/jour	1,90 €	2,00 €
F-Vente ou exposition dans véhicule aménagé	l'unité/jour	95,70 €	100,50 €

VENTES LORS DE MANIFESTATIONS PARTICULIERES			
A-Tréteaux	le m ² /jour	8,95 €	9,40 €
B-Vente au panier	l'unité/jour	19,95 €	20,75 €
C-Barbe à papa	l'unité/jour	8,95 €	9,40 €
D-Buvettes	Par fraction de 10 m ² /jour	20,45 €	21,45 €
EMPLACEMENT SUR LES FOIRES ET MARCHES			
A-Emplacement sur foires	le m ² /jour	2,50 €	2,60 €
B-Emplacement marché aux puces	Forfait pour 5 m	7,20 €	7,60 €
C-Emplacement sur les marchés : - en saison du 1 ^{er} Mai au 30 Septembre - hors saison du 1 ^{er} Octobre au 30 Avril	le m ² /jour	1,90 €	2,00 €
	le m ² /jour	1,30 €	1,40 €
D-Branchement sur les installations électriques	Forfait/jour	1,60 €	1,70 €
EMPLACEMENTS EN DEHORS DES MARCHES (dans le cadre d'une vente au déballage ou d'une AOT)			
A-Etalages exceptionnels	le m ² /jour	2,90 €	3,10 €
B-Dépassement étalages ou terrasses	le m ² /jour	3,45 €	3,60 €
C-Exposition de créateurs d'art (peintre, sculpteurs...)	Forfait/jour	3,10 €	3,25 €
D-Vente muguet, chrysanthèmes, sapins, etc.	le m ² /jour	3,50 €	3,70 €
Occupation non commerciale temporaire	le m ² /jour	2,10 €	2,20 €
Kiosques fixes	le m ² /jour	9,40 €	9,85 €
Marché producteur	L'emplacement par trimestre	135,10 €	141,85 €
Étalages temporaires (maximum 2 mois)	le m ² /jour	12,70 €	13,35 €
Terrasses temporaires (maximum 2 mois) : - délimitées sur le plan vertical - ouvertes	le m ² /jour	16,70 €	17,55 €
	le m ² /jour	9,40 €	9,85 €
MANEGES ET ATTRACTIONS PERMANENTES			
A-Petit manège enfantin	unité/mois	155,60 €	163,40 €
B-Manège type « Carrousel »	unité/mois	289,70 €	304,20 €
DROITS A VERSER LORS DES TRANSFERTS OU DES ATTRIBUTIONS			
A-Kiosque		2 549,60 €	2 667,10 €
B-Camion pizza		1 389,95 €	1 459,45 €
C-Taxi		2 441,15 €	2 563,20 €
I – Frais de dossier pour 1 ^{er} établissement	forfait	18,95 €	19,90 €
II – Taxi	véhicule par an	185,25 €	194,50 €

III – Exposition de véhicules pour vente ou location			
A-Voitures particulières	véhicule par an	185,25 €	194,50 €
B-Véhicules utilitaires	véhicule par an	364,40 €	382,60 €
C-Deux roues motorisées	véhicule par an	95,70 €	100,50 €
IV – Terrasses - Etalages			
E-Plancher ou estrade en bois démontable	le m²/an	5,15 €	5,40 €
F-Dalle béton	le m²/an	10,25 €	10,75 €
G-Accessoires (rôtissoire, banque réfrigérée, machine à glace, banc de coquillages)	l'unité par an	81,90 €	86,00 €
V – Appareils automatiques divers			
A – Appareils mobiles jusqu'à 1m²	l'appareil	121,80 €	127,90 €
B – Appareils fixes jusqu'à 1 m²	l'appareil	254,90 €	267,65 €
C – Pour la surface au-delà de 1m² (appareils fixes ou mobiles)	le m²	121,80 €	127,90 €
VI – Lunettes d'approche	l'appareil	107,50 €	112,90 €
VII – Pistes d'accès aux distributeurs de carburants	le m²/an	26,10 €	27,40 €
VIII – Autres installations fixes	le m²/an	129,00 €	135,45 €
IX – Installations en surplomb du domaine public (marquises, stores, bannes, tentes, auvents, etc...)	le m²/an	8,30 €	8,70 €
X – Dispositifs publicitaires amovibles installés perpendiculairement à la façade (la superficie taxée est le produit de la hauteur du dispositif par la largeur du débordement en position déployée)	le m²/an	69,60 €	73,10 €

PUBLIÉE LE 09 JANVIER 2012
REÇUE EN PREFECTURE LE 09 JANVIER 2012

N° 11 – COMMERCE – GESTION FONCIERE ET DOMANIALE – Redevances domaniales – Ports de la Capte et de l'Ayguade – Révision annuelle.

A compter du 1^{er} janvier 2012, la redevance annuelle est fixée à 6 723,24 €.

PUBLIÉE LE 10 JANVIER 2012
REÇUE EN PREFECTURE LE 11 JANVIER 2012

N° 12 - COMMERCE – GESTION FONCIERE ET DOMANIALE – Redevances domaniales – Port du Niel – révision annuelle.

A compter du 1^{er} janvier 2012, la redevance annuelle est fixée à 4 622,36 €

PUBLIÉE LE 10 JANVIER 2012
REÇUE EN PREFECTURE LE 11 JANVIER 2012

N° 13 - COMMERCE – GESTION FONCIERE ET DOMANIALE – Redevances domaniales – Port Auguier – Révision.

A compter du 1^{er} janvier 2012, la redevance annuelle est fixée à 12 586,29 €

PUBLIÉE LE 10 JANVIER 2012
REÇUE EN PREFECTURE LE 11 JANVIER 2012

N° 14 – COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE – Redevances domaniales – Port St Pierre.

A compter du 1^{er} janvier 2012, la redevance annuelle est fixée à 153 031,71 €

PUBLIÉE LE 10 JANVIER 2012
REÇUE EN PREFECTURE LE 11 JANVIER 2012

N° 15 – COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE – Propriétés communales – La Capte – Copropriété le Pinédou – Révision triennale.

A compter du 1^{er} janvier 2012, la redevance annuelle est maintenue à 10 363,86 €.

PUBLIÉE LE 10 JANVIER 2012
REÇUE EN PREFECTURE LE 11 JANVIER 2012

N° 16 - COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE – Propriétés communales – Les Salins – Coopérative des pêcheurs des Salins – Révision de la redevance.

A compter du 1^{er} janvier 2012, la redevance annuelle est fixée à 397,80 €

PUBLIÉE LE 10 JANVIER 2012
REÇUE EN PREFECTURE LE 11 JANVIER 2012

N° 17 - COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE – Propriétés communales – Boulevard de la Lazarine – Les Bosquets – Programme accession à la propriété – Révision de la redevance.

A compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs sont maintenus comme suit :

⇒ **Programme accession à la propriété et local commun résidentiel (tantièmes soumis à la redevance : 782) :**

- 0,58 € le m² annuel (tarif habitation) soit : $0,58 \times 170 \text{ m}^2 = 98,60 \text{ €}$

⇒ **Programme commerces, bureaux et hôtel (tantièmes soumis à la redevance : 180059) :**

- 1,17 € le m² annuel (tarif commerce), soit : $1,17 \times 3024 \text{ m}^2 = 3 538,08 \text{ €}$

PUBLIÉE LE 10 JANVIER 2012
REÇUE EN PREFECTURE LE 11 JANVIER 2012

N° 18 - COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE – Propriétés communales – L'ayguade, les Cardarines – Révision de la redevance.

A compter du 1^{er} janvier 2012, la redevance annuelle est fixée à 4 386,54 €

PUBLIÉE LE 10 JANVIER 2012
REÇUE EN PREFECTURE LE 11 JANVIER 2012

N° 19 - COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE – Propriétés communales – les Salins – Opération des Pescadous – Révision de la redevance.

A compter du 1^{er} janvier 2012, la redevance annuelle est fixée à 2 320 €

PUBLIÉE LE 10 JANVIER 2012
REÇUE EN PREFECTURE LE 11 JANVIER 2012

Avant de passer la parole à Maître DURAND qui va vous commenter les décisions d'ester en justice, je vous demande si les décisions par délégation appellent de votre part, des questions ? Des observations ?

M. ROUX : Vous avez fait un emprunt de 5 100 000 €, vous avez fait plusieurs emprunts d'ailleurs et je voudrais savoir : pour le budget annexe de l'eau il y a 700 000 €, 700 000 € pour le budget annexe du Port d'Hyères, à quoi correspondent les 3 700 000 € pour le budget principal de la Ville, est-ce pour des investissements, c'est pour quelle raison Monsieur le Maire ?

M LE MAIRE : Reposez la question ?

M. ROUX : Vous faites un emprunt de 5 100 000 €.

M. LE MAIRE : Je ne sais pas où vous avez vu cela ?

M. ROUX : C'est vous qui avez pris.....

M. LE MAIRE : C'est la liste des décisions par délégation : emprunt de 5 100 000 € auprès de DEXIA, c'est habituel.

M. ROUX : On ne sait pas pourquoi on a emprunté Monsieur le Maire ?

M. DALMAS : Dans le cadre du budget qui est en cours d'exécution il y a des emprunts qui ont été prévus et là nous avons mobilisé une partie de cet emprunt dans le cadre du plan d'investissement annuel. C'est une opération de trésorerie qui entre dans le cadre du budget qui a été voté. D'accord ? Je ne comprends pas bien la question, Francis ?

M. ROUX : Je suis totalement d'accord avec vous, c'est pour les investissements mais lesquels ? Quand on fait un emprunt on ne va pas à la banque en disant : « j'emprunte 100 000 € pour l'investissement » Dans quel investissement vous allez les mettre ? Dans quel programme ?

M. LE MAIRE : Mais c'est le programme d'investissement que l'on a voté et que l'on mobilise au fur et à mesure. Ce n'est pas nouveau cela, c'est globalisé et en fonction des besoins on mobilise l'emprunt ou pas, c'est tout.

M. DALMAS : Il s'agit de la mobilisation des emprunts pour financer le plan d'investissement tel que prévu au budget. Donc, en face de l'emprunt il n'y a pas un besoin spécifique, il y a les besoins globaux de financement de la Mairie conformément au plan. Ce n'est pas un emprunt supplémentaire par rapport à ce que nous avons évoqué, c'est le tirage d'une partie de l'emprunt qui sert à financer les activités qui sont prévues au budget. Ce n'est pas affecté à un investissement précis. C'est dans le cadre du fonctionnement normal du financement de la Mairie.

M. ROUX : Je suis d'accord avec vous, mais ensuite vous empruntez encore 2 600 000 €, c'est la décision n° 378, pour financer les investissements de 2011. Donc, c'est le reliquat d'emprunts que vous faites pour les investissements de 2011.

M. LE MAIRE : C'est parce que l'on mobilise lorsque nous en avons besoin, c'est dans un but d'une bonne gestion financière, au contraire. Pourquoi mobiliser de l'emprunt lorsque l'on n'en a pas besoin ?

M. NOYER : Vous avez dit que vous retiriez de l'ordre du jour la délibération du service Logement concernant les gens du voyage, j'avais demandé à la commission présidée par la Vice-présidente Mme PILON que ce soit remplacé par un débat.

M. LE MAIRE : On le fera un jour, oui pourquoi pas ? C'est une très bonne idée.

Mlle DURAND : Merci, Monsieur le Maire.

N° 368 – Affaire Société TERMISUD C/Commune d'HYERES

Par requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Toulon le 27 septembre 2011, la société TERMISUD demandait l'annulation de la décision implicite de rejet du recours préalable indemnitaire et la condamnation de la Commune à régler intégralement le montant du préjudice subi suite à la percussio n par un chauffeur-livreur d'une borne règlementant l'accès à la zone piétonne de l'avenue des Iles d'Or.

La défense des intérêts de la Commune est confiée à Maître PHELIP mandaté par notre compagnie d'assurance, (la P.N.A.S.).

N° 369– Affaire RENZI MALBURET C/Commune d'HYERES

Par requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Toulon le 16 septembre 2011, Mesdames RENZI et MALBURET demandaient l'annulation du permis de construire en date du 14 avril 2011 concernant la construction d'un immeuble collectif comportant 66 logements dont 18 logements sociaux, sur une parcelle située 306 chemin de la grotte des fées, quartier de la Coupiane.

La Commune a assuré la défense de ses intérêts.

N° 370– Affaire NOBLET C/Commune d'HYERES

Par requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Toulon le 19 mai 2011, Madame NOBLET demandait l'annulation du permis de construire en date du 17 janvier 2011 concernant la construction d'un ensemble immobilier destiné à recevoir 52 logements locatifs sociaux avenue des Capucines.

La Commune a assuré la défense de ses intérêts.

N°379 – Affaire RE C/Commune d'HYERES

En date du 15 novembre 2011, la Commune a été assignée en référé devant le Tribunal de Grande Instance de Toulon par la compagnie d'assurance PACIFICA afin qu'elle participe à des opérations d'expertise, suite à un accident intervenu alors que l'enfant RE participait à un cours d'initiation au golf dans le cadre d'un stage multisports organisé par la Ville du 18 au 22 février 2008.

La défense des intérêts de la Commune est confiée à Maître INGLESE mandaté par la compagnie d'assurance, (COVEA RISKS).

N°403 – Affaire GAUTHIER-DELMAS C/ Commune d'HYERES

Le requérant est propriétaire d'un bateau qui a fait l'objet d'une maintenance sur l'aire de carénage. Pendant cette manutention le bateau a été endommagé, nécessitant un allongement du délai de stationnement. La commune a émis un titre de recettes qui a été contesté devant le tribunal Administratif de Toulon.

Par jugement du 2 décembre 2011, le Tribunal Administratif de Toulon a annulé le titre de recettes émis par la Commune. Le tribunal a soulevé d'office le non respect de l'article 4 de la loi du 12 avril 2000 comme étant d'ordre public. Cet article impose à l'administration de faire connaître aux usagers le nom, la qualité du signataire d'un acte administratif.

La Commune a interjeté appel de ce jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

La défense des intérêts de la Commune a été confiée à la SCP VEDESI, titulaire du lot n°1 du marché d'assistance juridique et de la représentation en justice

N°2 – Affaire EURL SGI C/Commune d'HYERES

Par requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Toulon le 29 août 2011, l'EURL SGI demandait l'annulation du refus permis de construire en date du 1^{er} juillet 2011 concernant la réalisation d'une construction à usage d'habitation en R+2, corniche de Pin Pignon, dans le lotissement Héliopolis, sur l'île du Levant.

La Commune a assuré la défense de ses intérêts.

N°3 – Affaire CHABERT C/Commune d'HYERES

Par requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Toulon le 20 décembre 2010, Madame CHABERT demandait l'annulation du rejet implicite en date du 24 octobre 2010 opposé au recours gracieux ainsi que l'annulation du refus de permis de construire concernant l'extension d'une maison d'habitation au 12 chemin de l'Agriotier, à la Madrague.

La Commune a assuré la défense de ses intérêts.

N°4– Affaire SCICV PANORAMA C/Commune d'HYERES

Par requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Toulon le 19 avril 2011, la SCICV PANORAMA demandait l'annulation de l'arrêté de caducité en date du 4 mars 2011 concernant la construction d'une maison d'habitation située chemin de la Falaise, Maurel Méridional

La défense des intérêts de la Commune est confiée à la SCP CGCB, titulaire du lot 2 du marché d'assistance juridique et de représentation en justice.

N°5– Affaire CHEVILLARD C/Commune d'HYERES

Par jugement du 31 mars 2011, le Tribunal Administratif de Toulon a rejeté la requête de Madame CHEVILLARD (*Le Maire avait refusé de retirer le permis de construire à Monsieur HUGOT pour la réalisation d'un abri couvert à moto et bois*).

Madame CHEVILLARD a interjeté appel de ce jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

La défense des intérêts de la Commune est confiée à la SCP CGCB, titulaire du lot 2 du marché d'assistance juridique et de représentation en justice.

Et je me tiens bien entendu à votre disposition pour avoir des éléments complémentaires ou des informations complémentaires concernant les contentieux, merci.

M. LE MAIRE : Voilà, s'il n'y a pas d'autres questions nous allons commencer l'ordre du jour.

J'ai reçu, il y a quelques jours une lettre que Monsieur Philippe OLLIVIER m'a écrite et qui m'a fait très plaisir. Me donnes-tu l'autorisation de la lire ?

En Mars 2008, les Hyéroises et les Hyérois ont fait confiance à l'équipe que vous meniez. Dès lors, mon rôle dans l'opposition n'a jamais pris le sens que je souhaitais. Je décidais donc très vite d'orienter mon action au sein des nombreuses associations tant sportives que culturelles auxquelles j'appartiens et de vous laisser mener les projets pour lesquels vous avez été élu.

Aujourd'hui, je me retrouve pleinement dans votre politique : amélioration du cadre de vie, sécurité des personnes et des biens, maîtrise des dépenses publiques, animations culturelles diverses. C'est pourquoi je vous ai spontanément apporté publiquement mon soutien aux élections cantonales.

A mi-mandat, après mûre réflexion, je sollicite Monsieur le Maire mon intégration dans la majorité municipale à la place que vous jugerez utile et dans le seul et unique but d'apporter modestement ma contribution au travail déjà réalisé.

Permettez-moi d'accueillir avec beaucoup de joie Philippe OLLIVIER au sein de l'équipe municipale, nous en avons parlé lundi dernier en conseil de la majorité et je peux te dire mon cher Philippe que je suis très heureux que tu rejoignes la famille que tu n'aurais jamais dû quitter. Merci Philippe.

M. GIRAN : Monsieur le Maire, je ne ferai aucun commentaire sur les critères qui ont conduit Philippe OLLIVIER à rejoindre l'équipe de la majorité municipale, je respecte ses choix et ses analyses. Ce que je regrette, m'intéressant beaucoup à la démocratie locale ces temps-ci, c'est qu'il était absent pendant 35 à 40 conseils municipaux successifs et que pendant ce temps il n'a pas pu rendre de services et éclairer de sa réflexion le conseil municipal ni aucune commission. Je crois qu'il faudra, même lorsque l'on change d'avis, que l'on soit davantage présent parce que le contribuable, qui donne une modique somme aux conseillers municipaux fussent-ils d'opposition, a je crois le droit de demander des comptes. J'ajoute bien entendu que cette observation ne vaut pas pour ceux qui dans la majorité comme aujourd'hui malheureusement pour Jean-Pierre BERNARD dans l'opposition sont absents pour des causes médicales qui les empêchent d'être présents de façon douloureuse.

M. LE MAIRE : On le sait, merci.

M. NOYER : Je constate que mon ami Philippe OLLIVIER qui est le Directeur d'une école religieuse à Hyères rejoint l'école « BESSONNIERE ».

M. LE MAIRE : Le deuxième point que je voulais aborder avec vous, qui me paraît très important, c'est le problème des emphytéotes. Et à leur propos, je voudrais rappeler tout d'abord un principe essentiel du bail emphytéotique issu de l'article L 451-8 du Code Rural qui stipule que : « *le preneur s'engage à laisser et abandonner au bailleur les constructions et les clôtures qui auront été créées sans pouvoir demander aucune espèce d'indemnité ni compensation* ». Ceci c'est la loi.

Je voudrais par ailleurs rappeler qu'historiquement ces baux ont été mis en œuvre pour les Hyérois pour qu'ils aient un lieu de villégiature, et non pas dans une démarche patrimoniale ou spéculative. Je voudrais rappeler que les loyers demandés frôlent le ridicule.

Aujourd'hui, deux logiques s'opposent. Celle qui consiste à considérer que ces terrains sont la propriété des Hyéroises et des Hyérois, c'est-à-dire 56 000 habitants et que les céder à des prix inférieurs au prix du marché reviendrait à brader le patrimoine de la Commune, tout en autorisant dans le même temps les repreneurs à effectuer de belles opérations immobilières.

La seconde logique, consiste à avoir également à l'esprit, qu'il n'est peut-être pas forcément juste de faire payer deux fois à des emphytéotes des bâtiments et je ne parle pas du terrain, qu'ils ont construits à leurs frais. Cette logique concerne les intérêts particuliers de 600 personnes dont beaucoup ont des constructions illégales.

Afin de régler ce problème délicat, que je n'ai pas l'ambition de régler ce matin, c'est la mise en place d'une commission de réflexions. Car, sur ce plan, je pense que nous avons besoin d'un consensus politique. Je propose que cette commission intègre un représentant de chaque groupe politique siégeant au Conseil Municipal, un par groupe, un de la majorité, et un des quatre groupes ici présents. Il faut qu'il y ait aussi des représentants des emphytéotes, et des représentants des CIL des quartiers concernés.

Ainsi cette commission effectuera des travaux, effectuera une réflexion commune, proposera ses conclusions et je pense qu'ainsi au Conseil Municipal nous pourrions voter une décision qui serait enfin non politique, non partisane mais que nous aurons estimée la plus équitable possible. Voilà la proposition que je vous fais, elle est officielle, je ne vous demande pas de réponses immédiates, mais j'aimerais bien que rapidement, c'est-à-dire le 6 mars, comme je l'ai promis aux emphytéotes cette commission se réunisse et commence à prendre à bras le corps ce problème et que chacun fasse ses propositions.

M. NOYER : Je vous réponds tout de suite, je suis preneur.

M. LE MAIRE : Merci.

M. ROUX : (début de l'intervention micro fermé).....Monsieur HOFFART qui a travaillé sur ce dossier.

M. LE MAIRE : Merci.

M. GIRAN : Bien entendu, je participerai, si mes collègues le souhaitent, à cette réunion, mais vous me permettrez tout de même de souligner l'écart abyssal entre la proposition d'aujourd'hui et les courriers que j'ai vus au moment de la campagne électorale où aucun problème ne se posait de votre point de vue, ce qui a entraîné une adhésion de tous les emphytéotes. Je crois que vous venez de rappeler la loi, j'aurais préféré qu'elle fût rappelée, comme je l'avais fait en son temps, au moment d'un débat électoral.

M. LE MAIRE : Je ne répondrai pas, merci.

Maintenant le deuxième sujet que je voudrais rapidement aborder avec vous, c'est la raison pour laquelle je retire la question sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Je voudrais rappeler simplement que c'est une compétence de TPM et que comme nous l'avons décidé en bureau des Maires lundi dernier, aucune commune ne présentera cette délibération qui a été approuvée au Conseil Communautaire.

Depuis plusieurs années, je pense que la commune d'Hyères joue le rôle du bon élève dans ce domaine. Car, dans un premier temps et peut-être très naïvement, j'avais cherché un terrain et l'on connaît la suite, je ne voudrais pas polémiquer sur ce choix. Ensuite, nous avons fait en sorte, depuis les deux dernières années, que la commune remplisse ses obligations, c'est-à-dire que depuis deux ans, il y avait un terrain pour les accueillir dans le cadre du grand passage. Or, il n'y a pas plus tard que 48 heures, il y avait déjà des gens du voyage qui demandaient un terrain pour s'installer sur la commune. Donc, en fait, ils sont hors la loi, car je voudrais rappeler simplement que l'accueil dans le cadre du grand passage, c'est du 31 mai au 31 août, et en dehors de cette période, ce sont les autres accueils qui sont prévus. Donc, personne ne respecte la loi, à partir de là je pense qu'il faut tout remettre à plat, que chacun prenne ses responsabilités et en particulier les services de l'Etat et je n'en dirai pas plus.

M. GIRAN : J'apprécie bien sûr la déclaration que vous venez de faire, je voudrais simplement évoquer un souvenir qui nous est commun à Madame PILON et à moi, quand sur le terrain de la Lieurette, envahi par les eaux, les uns voulaient installer une aire et avaient commencé les travaux, et d'autres, beaucoup d'autres ne voulaient pas que cette zone humide soit affectée à un tel projet. Finalement, ceux qui avaient refusé ont bien fait puisqu'aujourd'hui on se rend compte que ce n'était peut-être pas une aire d'accueil convenable, ni légale.

M. LE MAIRE : Le troisième point que nous allons aborder tout à l'heure c'est celui de nos écoles. Comme vous, j'ai appris récemment la fermeture de trois classes, une à Saint John Perse, une à Paul Long et une à Saint Exupéry. Tout comme la suppression des emplois de bibliothécaire, ou différents emplois, je ne sais plus comment on les avait appelés l'année dernière, et qui avaient été entre parenthèses promis d'être maintenus, et cela n'a pas été le cas. J'ai d'abord reçu les parents, avant de recevoir des pétitions de l'école de Saint John Perse, j'ai reçu également une pétition des parents de Saint Exupéry et j'ai demandé à Jeannine GOLÉ de me représenter, c'était lundi dernier, pour prendre fait et cause avec les protestations des parents d'élèves de cette école. Donc, je vous proposerai la motion suivante mais, avant de passer au vote, je voudrais rappeler qu'il y a aussi, et cela c'est l'avenir, une promesse qui avait été faite, Monsieur le Député, par notre équipe et qui sera tenue, c'est celle de refaire l'école Saint Exupéry et nous procéderons d'ici à 2013 comme nous l'avions promis à la rénovation totale de cette école. Bien entendu, le projet, je ne vous le dévoilerai pas aujourd'hui, parce que je dois la primeur aux parents d'élèves et aux enseignants de l'école Saint Exupéry, que voulez-vous, c'est notre façon de faire de la politique, c'est-à-dire dans la concertation.

Intervention micro fermé, non enregistrée.

M. LE MAIRE : Pardon ? Vous n'êtes pas exclus, on présentera le dossier d'abord et vous l'aurez une fois qu'il sera présenté car, c'est un projet. Lorsque l'on parle de concertation, on parle des améliorations possibles.

M. ROUX : A ce sujet, j'ai écrit à l'inspecteur de l'académie, et j'attends sa réponse et je vous en ferai part et j'en ferai part aux parents d'élèves.

M. LE MAIRE : Concernant ?

M. ROUX : Pour la fermeture des classes.

M. LE MAIRE : C'est bien, on peut tous écrire, moi aussi j'ai écrit, je ne le dis pas, mais enfin...

M. ROUX : En tant que Conseiller Général, car il y a deux classes qui se trouvent sur mon canton.

M. LE MAIRE : Mais ce n'est pas de la compétence d'un Conseiller Général.

M. ROUX : Intervention micro fermé, non enregistrée.

M. LE MAIRE : Tout à fait, comme tous les Conseillers Municipaux qui siègent à ce Conseil.

M. ROUX : Intervention micro fermé, non enregistrée.

M. LE MAIRE : Merci, je vous remercie, et nous passons à la délibération n°1.

M. NOYER : Monsieur le Maire vous avez reçu beaucoup de lettres concernant la Commune, vous avez dû recevoir également une lettre de Vincent TESSERAU concernant le versant Nord du Fenouillet, allez-vous nous en parler ?

M. LE MAIRE : Pas aujourd'hui.

**AFFAIRE N° 1 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Convention avec
le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var régissant la
fonction d'inspection dans le domaine de la prévention
des risques professionnels.**

M. LE MAIRE : Il s'agit donc d'une convention à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var qui régit la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels. Je crois que le titre explique tout. En fait c'est un inspecteur qui s'occupe de protéger les employés dans le cadre de l'exercice de leur fonction. Je vous rappelle qu'en cas d'absence d'un tel agent, c'est la responsabilité de la ville qui peut être engagée.

M. NOYER : Vous dites : « on va recruter un agent chargé de la fonction d'inspection... ».

M. LE MAIRE : On n'a pas dit que l'on allait recruter.

M. NOYER : Un agent nommé en interne, peut-on savoir quel sera cet agent ?

M. LE MAIRE : On ne recrute pas, on a actuellement un ACMO (Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de Sécurité) qui, lui, travaille en interne, et on aura un inspecteur par convention avec le GDG 83.

M. NOYER : Vous allez le nommer et vous ne savez pas qui ce sera ?

M. LE MAIRE : Non, c'est le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var qui va nous déléguer quelqu'un pour des missions ponctuelles d'inspection.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 2 - FINANCES - Casino des Palmiers - Programme des travaux d'investissement - Affectation des recettes supplémentaires du compte 471

M. DALMAS : Rapporteur.

M. LE MAIRE : C'est une délibération annuelle qui consiste à affecter comptablement les recettes supplémentaires du Casino de jeux sur un investissement de la Ville et je vous propose d'affecter 50 % de cette somme soit : 51 543,75 € à l'aménagement du square Stalingrad.

M. NOYER : Pouvez-vous nous donner les critères de ce choix.

M. LE MAIRE : Non, c'est en matière d'investissement, vous savez bien que le square Stalingrad va être inauguré à la fin du semestre et l'on finit l'opération, c'est un bonus que l'on a en supplément, on le récupère, on est content, c'est tout. On aurait pu l'affecter ailleurs, mais c'est une opération d'investissement, voilà.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 3 - FINANCES - Demande de fonds de concours communautaire exceptionnel à TOULON PROVENCE MEDITERRANEE au titre de l'installation d'une structure modulable à proximité d'Espace 3000

M. DALMAS : Rapporteur.

M. LE MAIRE : Je vous en avais parlé lors de son inauguration et aujourd'hui nous demandons officiellement un fonds de concours exceptionnel à TPM, fonds de concours de l'ordre de 200 000 € au titre de l'installation d'une structure modulable à proximité de l'Espace 3000, c'est l'espace de la Villette que nous avons inauguré début janvier dernier.

M. CARRASSAN : Nous allons nous abstenir.

M. LE MAIRE : Eh bien, c'est bien !

M. CARRASSAN : Je l'explique, voter « pour », ce serait aller dans le sens de cette installation dont j'ai dit par ailleurs tout ce que j'en pensais, c'est moche, c'est médiocre, c'est....(deux voix enregistrées, inaudible)...et très cher.

M. LE MAIRE : On est habitué, avec vous.

M. CARRASSAN : Et c'est encore pire, car c'est le « substitut » de l'hôtel des associations auquel vous avez renoncé. En se moquant des Hyérois et des associations pour la même occasion. Alors, voter « pour » ce serait cela, voter « contre » ce serait pénaliser le contribuable, il n'y a aucune raison qu'il paie les erreurs

M. LE MAIRE : Donc, deux bâches mouillées, c'est mieux.

M. CARRASSAN : Il n'y a aucune raison pour que le contribuable paie les erreurs de vos choix, donc l'on s'abstient.

Mlle MOIZAN : Dans la continuité de ce que vient de dire Monsieur CARRASSAN, outre que nous sommes parfaitement du même avis que lui sur cet échec de l'hôtel des associations, parce que c'est un échec, le contribuable de toute manière c'est lui qui paiera, TPM en grande partie, même si la subvention viendra de TPM c'est aussi le contribuable Hyérois qui paie cette erreur et cet échec.

M. GIRAN : Sur le fond je n'ai rien à ajouter simplement, je suis un peu surpris que la subvention vienne après la réalisation. En général les subventions sont demandées avant les réalisations, voilà je le dis dans la bonne chronologie des choses.

M. ROUX : Je suis entièrement d'accord avec ce qui vient d'être dit, de plus.....

M. LE MAIRE : Il y a une cohérence complète, en fait des quatre groupes.

M. ROUX : Laissez-moi parler, à mon avis vous avez renoncé avec la Banque de France...

M. LE MAIRE : Mais, la Banque de France ?

M. ROUX : Attendez, laissez-moi finir, avec la Banque de France de faire le Musée actuellement pour des raisons financières.

M. LE MAIRE : Mais, qu'est ce que cela a à voir ?

M. ROUX : Je vais vous expliquer, laissez moi parler. Vous avez érigé cette tente à 450 000 €, plus le fonctionnement, pourquoi ne pas avoir fait un transfert des associations dans la Banque de France temporairement en attendant la réalisation de l'hôtel des associations ? Puisque vous dites que vous allez réaliser quand même cet hôtel et que le projet n'est pas mis à la poubelle. Donc, vous avez dépensé 450 000 € en laissant une structure quasiment à l'abandon à côté qui aurait pu servir.

M. LE MAIRE : Quasiment à l'abandon ?

M. ROUX : Quand on voit l'état du jardin Monsieur le Maire, on se demande.....

M. LE MAIRE : On va en parler, Michel tout à l'heure.

M. ROUX : Merci Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Bon je vois qu'il y a une cohérence et une cohésion parfaite de l'opposition. On est très heureux car en face la majorité c'est pareil.

Mlle MOIZAN : Vous m'avez enlevé la parole, ce n'est pas ce qui semble être dans la majorité la cohérence et la cohésion.

M. LE MAIRE : Je ne sais pas, je n'ai pas vu, peut-être vous le voyez mieux que moi ! Bon, l'avenir nous départagera.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE par 31 VOIX

**13 ABSTENTIONS : M. Elie DI RUSSO, M. François CARRASSAN, Mme Renée TORNATO, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Lucette RITONDALE, Mme Marie-Hélène PARENT, Mme Simone CHAMBOURLIER, M. Jean-Pierre BERNARD, M. Francis ROUX, Mme Marie-Hélène LAGROT-LASSERRE, Mme Josiane DURIEU, Melle Magali MOIZAN, M. Jean-Pierre NOYER
Conseillers Municipaux**

AFFAIRE N° 4 - FINANCES - Demande de subvention exceptionnelle mobilisable par Monsieur le Député du Var au titre de la réserve parlementaire pour l'opération d'aménagement de l'avenue du XV Corps - Tranche 2012

M. DALMAS : Rapporteur.

M. LE MAIRE : Lecture de la délibération.

M. GIRAN : Je me réjouis que l'on puisse essayer de mobiliser la réserve parlementaire pour une opération d'intérêt général, comme je le fais d'ailleurs dans toutes les communes : La Londe, La Crau, La Garde, et Le Pradet, en ont bénéficié. Je pense que ces affectations doivent aller bien au-delà des sensibilités politiques et des polémiques locales. En revanche, il y a une petite difficulté vous concernant c'est que c'est une opération particulière. Ce n'est pas la construction d'une école ou d'un bâtiment, c'est une opération en deux tranches. J'étais avec le service du Ministère de l'Intérieur hier, il y a une correction que j'ai demandée à Monsieur DALMAS et à vos services parce que dans le document que vous avez fourni la deuxième fois, l'estimation des travaux porte sur la totalité et le plan de financement sur la première tranche. Il faut restaurer la cohérence et donc je vous saurais gré de me faire parvenir très rapidement une estimation des travaux sur 1 000 000 € TTC de telle façon que le dossier puisse aboutir et il va sans aucun doute aboutir.

M. LE MAIRE : Merci.

M. NOYER : C'est très bien, je regrette qu'il n'y ait pas une campagne présidentielle ou législative plus souvent.

M. LE MAIRE : Ah ! Il n'y a pas la cohésion totale de l'opposition.

M. GIRAN : Pour répondre à Monsieur NOYER, il y a une campagne présidentielle chaque année alors, puisque c'est chaque année que des communes ou des associations bénéficient de la part des 577 Députés d'une réserve parlementaire. Je suis heureux que ce soit enfin le tour d'Hyères.

M. LE MAIRE :

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N° 5 - FINANCES - Budget Principal - Subventions
aux associations 2012**

M. DALMAS : Rapporteur.

M. LE MAIRE : Cela concerne sept associations qui avaient déposé, je pense, les dossiers soit en retard, soit incomplets, c'est donc une régularisation.

Mlle MOIZAN : Une remarque concernant l'association « Pôle Jeune Public », je pense que c'est l'association qui est en charge des animations faites notamment.....

M. LE MAIRE : Qui est hébergée par TPM et qui va travailler dans le cadre des HYvERnaLES dont nous allons lancer la première édition demain.

Mlle MOIZAN : Ce week-end ? Sans remettre du tout en cause la qualité des animations.....

M. LE MAIRE : On ne sait pas encore, on verra après.

Mlle MOIZAN : Non, justement ce n'est pas du tout l'objet de mon intervention, simplement si j'ai bien suivi, l'animation se fera sur deux jours alors qu'avant elle se faisait sur une bonne semaine, durant cette période là avec le CVL qui faisait des animations pour le jeune public.

M. LE MAIRE : Michel tu vas répondre et bien vendre tes HYvERnaLES.

M. PELLEGRINO : Non, ce n'est pas cela, c'est que le CVL intervenait sur un atelier KAPLA qui se faisait au forum et qui se fait à Noël. Donc il y a des activités pour enfants qui avant étaient dans le Festival des Enfants et qui ont déjà été faites en fin d'année à Noël. Là il s'agit d'une nouvelle manifestation qui est le festival international des arts pour la jeunesse qui se fait avec le « Pôle Jeune Public » de TPM qui a une grande volonté de développer ce festival.

Cette année c'est une première édition, la programmation est vraiment de qualité, c'est une programmation remarquable, nul doute que ce festival sera amené à se développer et se présentera comme le festival de la jeunesse pour l'agglomération. En tous les cas, c'est notre volonté, c'est la volonté du « Pôle Jeune Public » qui est un grand professionnel de l'organisation des manifestations pour la jeunesse. On ne peut pas comparer les deux manifestations puisqu'une partie, du programme, a été faite en fin d'année notamment les ateliers à Noailles, les ateliers KAPLA, etc....

Mlle MOIZAN : N'était-il pas envisageable d'étendre un peu sur la semaine...(deux voix enregistrées, inaudible)...sauf erreur peut-être je me trompe, des animations qui ont lieu en même temps dans le cadre de ce festival, et qui s'entrechoquent au niveau des horaires ou tout est-il bien réparti ?

M. PELLEGRINO : Non, tout est assez bien réparti, maintenant l'an prochain nul doute que nous aurons une implication un peu plus grande en collaboration avec le service de l'éducation pour prolonger ces animations et ces activités avec les écoles et dans les écoles, c'est ce que nous avons voulu faire cette année. Malheureusement, cette année c'était déjà un peu tardif et puis pour des raisons budgétaires nous avons préféré faire cette belle manifestation concentrée sur deux jours avec beaucoup de choses. Mais l'an prochain, un développement au niveau des écoles est déjà prévu.

M. LE MAIRE : Au-delà de tout ce débat, on va souhaiter pleine réussite à cette nouvelle animation Hyéroise et je voudrais simplement faire une remarque et si je puis me permettre de féliciter l'équipe des affaires culturelles et de l'animation et en particulier faire une remarque, depuis un an la collaboration avec TPM est beaucoup plus importante. Je dirais simplement que la Commune tire partie, un peu mieux de TPM. Bravo à Michel PELLEGRINO, à Alain JAUBERT et à Charles AMIC.

M. CARRASSAN : Juste une observation, j'entends l'ambition et je m'en réjouis. L'ambition de ce nouveau festival, on verra s'il a réellement une dimension internationale mais.....

M. LE MAIRE : On a simplement la modeste ambition de s'intéresser à la jeunesse hyéroise, vous voyez par rapport à vous, on n'a pas de vocation internationale, nous faisons du local.

M. CARRASSAN : Non, mais cela s'appelle « Festival International ».

M. LE MAIRE : Oui, car nous faisons appel à des gens qui viennent de l'international.

M. CARRASSAN : Bon, très bien, peu importe, ce que j'observe c'est le décalage qu'il y a entre cette ambition affichée et la communication qui nous est proposée qui est d'une médiocrité infinie, n'est ce pas ? Ce jeu de lettres tarabiscotées, raté, tiré par les cheveux c'est bon pour un village arriéré, donc c'est le degré zéro de la communication.

M. LE MAIRE : En fait Monsieur CARRASSAN n'a pas compris qu'il ne fallait pas dire : « c'est moche », il fallait dire : « cela ne me plaît pas ». Mais cela ne fait pas partie de votre culture.

M. PELLEGRINO : Un petit détail, cette communication a été élaborée par Toulon Provence Méditerranée par ... (deux voix enregistrées, inaudible)..... Cela ne change rien mais chacun... (deux voix enregistrées, inaudible).....

M. LE MAIRE :

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

M. LE MAIRE : Vous saviez pourquoi vous votiez, ce n'est pas pour les HYvERnaLES, mais pour les subventions. Parce que l'on finit par ne plus savoir pour quelle question on vote.

AFFAIRE N° 6 - OFFICE DE L'ANIMATION - Les HYvERnaLES - Festival international des arts pour la jeunesse - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec l'association 'Pôle Jeune Public'.

M. PELLEGRINO : Rapporteur.

M. LE MAIRE : Elle a trait aux HYvERnaLES et je vais vous demander l'autorisation de pouvoir signer la convention avec l'association « Pôle Jeune Public » dans le cadre de cette animation.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 7 - OFFICE DE L'ANIMATION - Culture et Animation - programmation 2012 - Demande de subvention au Conseil Général du Var

M. PELLEGRINO : Rapporteur.

M. LE MAIRE : C'est dans le cadre de la programmation 2012 de l'animation, on demande une subvention auprès du Conseil Général.

Lecture de la délibération.

Arrêtez, il y en a trop, c'est formidable, ensuite on va dire que l'on ne fait rien. Donc, voilà dans ce cadre là, nous demandons une subvention à hauteur de 30 % au Conseil Général.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

M. LE MAIRE : Les deux Conseillers Généraux ont voté « pour » bien entendu.

Mlle MOIZAN : Sur le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine.....

M. LE MAIRE : Ce n'est pas cela, on en parlera après, c'est simplement les animations, mais c'est tellement long que vous avez fini par décrocher en fait.

AFFAIRE N° 8 - OFFICE DE L'ANIMATION - FLORAL'HYERES 2012 - Demande de subvention au Conseil Général du Var

M. PELLEGRINO : Rapporteur.

M. LE MAIRE : C'est une autre animation qui se passe tous les deux ans, vous vous rappelez, on avait fleuri l'avenue Clotis et nous demandons dans ce cadre là au Conseil Général une subvention de 85 000 €. D'ailleurs à ce propos là, vous savez que l'année passée, La Crau avait fait une manifestation qu'ils ne feront pas cette année et la subvention de TPM, je ne sais pas si on te l'a dit, la Ville va la récupérer et c'est dans le cadre de la commission de l'agriculture, celle à laquelle désormais tu sièges.

M. PELLEGRINO : Une petite précision concernant les Floral'Hyères, nous avons déjà un plus grand nombre de chars cette année et un plus grand nombre de participants. Nous accueillons un concours national de fleurissement qui se tiendra au Forum du Casino en collaboration avec la SICA, c'est un concours de très haute qualité.

M. DI RUSSO : Au sujet de la subvention de TPM, vous avez raison de rappeler cette subvention qui était promise, je siégeais à la commission agriculture l'année dernière.....

M. LE MAIRE : Mais c'est moi qui l'ai négociée directement

M. DI RUSSO : Monsieur le Maire, laissez-moi terminer, je dis l'année dernière et l'année dernière ce n'est pas vous qui l'avez négociée. Je dis simplement que lorsque c'est arrivé en commission de l'agriculture, c'était une subvention qui était demandée par La Crau de 30 000 €, il y avait eu des réflexions car cela faisait un montant assez important. Il y avait eu l'engagement de la commission que la subvention attribuée à Hyères soit de 30 000 €, il faudra y veiller particulièrement, là-dessus.

M. LE MAIRE : Ne soyons pas négatifs.

M. DI RUSSO : Je ne suis pas négatif.

M. LE MAIRE : Puisque l'autre fois, nous n'en avons eue aucune,

M. DI RUSSO : Monsieur le Maire, je ne suis pas négatif, je défends les intérêts d'Hyères.

M. LE MAIRE : Nous, non, c'est vrai ! Merci Monsieur DI RUSSO.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 9 - OFFICE DE L'ANIMATION - Floral'Hyères - Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant de signer les conventions avec les participants.

M. PELLEGRINO : Rapporteur.

M. LE MAIRE : Donc, avec les avances et avec le montant global, c'est cela Michel ?

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 10 - CULTURE ET PATRIMOINE. Convention avec l'Association « Mémoire à lire - Territoire à l'écoute ». Autorisation à Monsieur le Maire de signer

M. PELLEGRINO : Rapporteur.

M. LE MAIRE : Dans le cadre de la candidature de la Ville d'Hyères au label « Ville d'art et d'histoire » la Ville souhaite créer un Centre d'Interprétation de l'Art et du Patrimoine que l'on appelle plus vulgairement un C.I.A.P. Dans ce cadre, afin d'avancer le plus rapidement possible sur le projet scientifique et culturel qui, soit dit en passant, n'avait pas abouti avec François CARRASSAN, nous vous proposons...

Eh bien, on vous donnera les preuves que vous mentez une fois de plus, nous vous proposons de passer une convention avec l'association « MALTAË ».

Vous voyez Monsieur ROUX, le projet ne dort pas. (intervention de Monsieur ROUX, micro fermé, non enregistrée). Non, ne coupez pas la parole.

M. ROUX : Ce projet Monsieur le Maire, combien de temps allez-vous mettre pour le mettre en place ?

M. LE MAIRE : Eh bien, d'ici 2014, il sera mis en place.

M. ROUX : Cela m'étonnerait.

M. LE MAIRE : Eh bien, on verra. Entre parenthèses pour répondre à Monsieur NOYER, il y a quelques secondes, qui parlait de la parité, vous savez qu'il y a quelques jours la Préfecture du Var a remis les Mariannes de la parité, la commune d'Hyères n'aurait pas pu figurer dans ce cadre là dans la mesure où la première et la deuxième adjointe à Hyères ce sont des femmes. Donc, il n'y a plus de parité, c'est tout, c'est une remarque un peu comique que je voulais faire. Mais je vois que cela ne fait rire personne, comme quoi, vous voyez la profession de comique, ce n'est pas évident.

Mlle MOIZAN : Merci, Monsieur le Maire. Je reviens sur ma question de tout à l'heure par rapport à ce centre, peut-on savoir concrètement ce qui va être fait dans ce C.I.A.P ?

M. LE MAIRE : Veux-tu répondre Michel ?

M. PELLEGRINO : Un C.I.A.P., Centre d'Interprétation de l'Art et du Patrimoine, est un lieu et un établissement qui est destiné à présenter le ou les patrimoines de la Ville. Alors, il est bien évident qu'en ce qui concerne la Ville d'Hyères, nous avons des patrimoines depuis, l'époque grecque, depuis l'époque romaine, l'époque médiévale bien sûr et jusqu'à l'époque victorienne du XIXème siècle et l'art contemporain évidemment jusqu'à la Villa Noailles. Ce lieu sera destiné à présenter ces patrimoines et à donner envie, en quelque sorte, d'aller sur place pour visiter ces patrimoines et mieux les connaître, cela c'est un côté culturel important. S'y tiendront des conférences et des échanges et c'est aussi un lieu qui accueillera l'atelier du patrimoine et sera destiné à présenter les projets de la Ville et aussi un lieu de conseil à la fois pour les professionnels et les particuliers pour mieux connaître le patrimoine et ses techniques de fabrication et la façon de valoriser ses biens. Il y aura à la fois un rôle de conseiller très important et même l'élaboration de dossiers et de supports aux professionnels dans la formation. Mais, au départ ce CIAP sera géré par le service culture et c'est un projet qui se fait en pleine entente avec la DRAC, avec l'Etat qui l'a fortement suggéré dans la poursuite de notre label « Ville d'Art et d'Histoire » qui va être très rapide aussi, je pense, puisqu'Hyères à tous les atouts, nous sommes déjà membres de l'association, nous avons tous les atouts pour avoir ce label très bientôt.

M. ROUX : Donc, ce CIAP sera à destination de la Banque de France ?

M. LE MAIRE : Pardon ?

M. ROUX : Ce sera à destination à la Banque de France ?

M. LE MAIRE : Oui.

M. ROUX : Alors, une question qui me vient à l'esprit, la municipalité a préempté la Banque de France, avec comme devenir de la Banque de France, sur l'acte de préemption un musée, ne peut-on pas avoir un retour de manivelle de la part des gens qui ont vendu la Banque de France ?

M. LE MAIRE : Mais, non.

M. ROUX : Puisque la destination de musée, ne sera plus celle qui a été signée par la Ville d'Hyères. Ne va-t-on pas se heurter là...

M. LE MAIRE : Non parce que....

M. ROUX : Laissez moi finir, Monsieur le Maire, ne coupez pas toujours la parole, c'est agaçant, Monsieur le Maire ce que vous faites...

M. LE MAIRE : C'est bien, lorsque vous élevez la voix cela me fait peur, arrêtez, vous me faites peur...

M. ROUX :....Puis ensuite vous répondez. Ne va-t-il pas y avoir un retoquage de la Préfecture dans le changement de destination de la Banque de France ? Voilà la question que je voulais poser, Monsieur le Maire.

Mlle DURAND : Ce n'était pas une préemption, Francis, c'est une acquisition à l'amiable donc dans ce cadre là, au niveau de la destination il n'y a pas de problème.

M. PELLEGRINO : Je veux simplement signaler que nous avons l'appui total de l'Etat là-dessus et je cite un extrait d'une lettre du 3 août 2011, provenant de la direction du Musée de France qui a bien indiqué que des questions méritent approfondissement et conditionnent la validité du projet scientifique et culturel du Musée dans le bâtiment de l'ex-Banque de France et la position de l'Etat, comme la nôtre d'ailleurs, c'est d'installer, il apparaît dès lors judicieux....

M. ROUX : Intervention micro fermé, non enregistrée.

M. LE MAIRE : Chut ! Ne faites pas pareil, ne faites pas ce que vous m'avez reproché, laissez-le parler.

M. ROUX : Intervention micro fermé, non enregistrée.

M. LE MAIRE : Vous avez eu la réponse.

M. ROUX : Intervention micro fermé, non enregistrée.

M. LE MAIRE : Je voulais vous donner une autre vision, c'est que lorsque le Conseil Municipal à l'époque a fait l'acquisition de la Banque de France pour en faire un Musée, la Ville n'avait pas eu droit au transfert par l'Etat du site Olbia, et si mes souvenirs sont exacts, le projet de transfert du site Olbia, s'est fait à l'époque sous Léopold RITONDALE, donc je n'ai fait qu'acter une décision qui avait été prise entre l'Etat et la Municipalité et c'est la raison pour laquelle le projet du futur musée d'archéologie sous marine, si un jouril sera là bas et cela en accord avec les services de l'Etat.

M. ROUX : Monsieur le Maire, comprenez bien, je n'ai rien contre ce projet culturel qui paraît intéressant, c'était uniquement la question technique que je voulais soulever.

M. LE MAIRE : Eh bien, vous avez eu la réponse.

M. ROUX : Si ce n'est pas une préemption, donnez-moi.....

M. LE MAIRE : C'est un gré à gré.

Mlle DURAND : Intervention micro fermé, non enregistrée.

M. LE MAIRE : Si elle vous le répond, vous savez elle est très précise, ces avocats sont hyper précis.

M. CARRASSAN : Deux précisions techniques, quand la conservatrice a déposé à la Direction des Musées de France son projet scientifique et culturel, l'Etat avait deux mois pour faire ses observations et cela se passe à la fin de l'année 2012. Passés ces deux mois, il y a forclusion, j'imagine que vous connaissez le droit de la forclusion, c'est forclos cela veut dire que le projet est adopté. C'est ce qui s'est passé, les courriers dont on vient de faire état, histoire de faire diversion, ce sont des coups de raccrocs.....

M. LE MAIRE : Des coups de raccros !

M. CARRASSAN : Absolument, il y a forclusion,.....Arrêtez de rire.....

(deux voix enregistrées, inaudible)

M. LE MAIRE :Je vous interdis de dire cela, mais vous plaisantez ou quoi ! Est-ce que je vous demande si vous êtes bête ou stupide, même si je le pense, je ne le dis pas, eh bien respectez moi ! Mais, vous n'avez pas été éduqué, mon pauvre, vous n'avez aucune éducation, aucune éducation, vous vous contentez de cracher sur les gens mais c'est invraisemblable cela ! Allez parlez va !

M. CARRASSAN : Il y a eu forclusion, c'est un point de droit. Ensuite le projet scientifique et culturel qui fut déposé en son temps, ne prévoyait pas un Musée d'Archéologie, c'est vérifiable, il suffit de relire le projet scientifique et culturel de la conservatrice. Donc, il n'y a pas de télescopage entre le transfert du site d'Olbia et le projet de musée. Donc, nous nous abstenons sur cette délibération n°10 ...

M. LE MAIRE : Faites ce que vous voulez.

M. CARRASSAN : Parce que l'approuver, serait valider l'abandon du grand projet de musée pour lequel nous nous sommes faits élire, merci.

M. LE MAIRE

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE par 34 VOIX

10 ABSTENTIONS : M. Elie DI RUSSO, M. François CARRASSAN, Mme Renée TORNATO, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Lucette RITONDALE, Mme Marie-Hélène PARENT, Mme Simone CHAMBOURLIER, M. Jean-Pierre BERNARD, Melle Magali MOIZAN, M. Jean-Pierre NOYER, Conseillers Municipaux.

AFFAIRE N° 11 - CULTURE ET PATRIMOINE. SITE ARCHÉOLOGIQUE D'OLBIA.
Conservation et valorisation des vestiges. Étude de maîtrise d'oeuvre.
Demande de subvention à l'État - Ministère de la Culture et de la
Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles, au titre des
monuments historiques.

M. PELLEGRINO : Rapporteur.

M. LE MAIRE : Cette étude dont le coût est évalué à 80 000 € est finançable à 80 % : 40 % par les services de l'Etat, 20 % par la Région et 20 % par le département, c'est l'objet de ces trois délibérations : n°11 – 12 et 13.

M. CARRASSAN : M. le Maire, le 15 Février 2008, c'était le dernier conseil municipal du dernier mandat de Léopold RITONDALE et j'ai rapporté en son absence, la délibération relative au transfert du site d'Olbia, de l'Etat à la Ville d'HYERES. Une base de transfert était un schéma directeur pour la mise en valeur du site archéologique d'Olbia, un schéma de mise en valeur réalisé par l'architecte en chef des monuments historiques Francesco FLAVIGNY, un document que j'ai et que je tiens à la disposition des amateurs, parfaitement détaillé, parfaitement phasé, parfaitement chiffré. Donc, en guise d'études, on avait vraiment ce qu'il fallait pour mettre en valeur le site d'Olbia et c'est sur la base de cette étude que nous avons dans notre programme de 2008, mis parmi les grands projets promis aux Hyérois, la mise en valeur du site archéologique d'Olbia.

Donc, je ne vois pas pourquoi aujourd'hui on rajouterait une étude à une étude, sauf si c'est pour gagner du temps et faire croire qu'on fait. Donc, personnellement, je ne comprends pas ce qui se passe là, on avait un grand projet, on avait un schéma de mise en valeur officiel, on pouvait se fier à ce qu'il disait pour avancer dans cette mise en valeur. Voilà. Donc, cette étude me paraît complètement superfétatoire et redondante.

M. PELLEGRINO : L'étude de M. FLAVIGNY n'est pas du tout mise au rebus, au contraire, elle nous sert de réflexion. Il se trouve que depuis les projets ont évolué, le site lui-même a évolué puisque nous avons fait deux campagnes de fouilles successives et je peux dire, le profil du site, demande une nouvelle réflexion surtout compte tenu de l'aspect sensible de cet endroit là, au pied de la presqu'île de Giens et donc nous devons l'aménager pour continuer cette réflexion sur la mise en valeur du site archéologique d'Olbia et sa préservation et il n'est pas du tout question de mettre au rebus cette étude de M. FLAVIGNY présentée à l'époque. Donc, c'est simplement l'aménagement de cette réflexion, surtout que nous sommes à deux doigts, là vraiment, de mettre en œuvre les choses très rapidement avec un support de la D.R.A.C. et de l'Etat, tout à fait appréciable et donc il n'y a pas à se justifier, c'est vraiment une étude complémentaire, qui va nous permettre de mettre les choses en route plus rapidement.

M. CARRASSAN : Ce que je crains c'est que l'étude qui est proposée aille dans un autre sens que celui que proposait M. FLAVIGNY et qu'à la place d'un grand projet de mise en valeur, on ait un petit projet pour faire face à l'urgence, voilà ce que je crains, l'avenir le montrera parce que M. FLAVIGNY entrait dans le détail, je ne vois pas quand on a étudié ce document, ce que l'on peut y rajouter, voilà c'est tout, c'est une observation que tout le monde peut faire.

M. LE MAIRE : Quand vous dites « je crains », cela me rappelle la citation de Claude François qui disait : « il ne faut pas penser que... Il ne faut pas craindre que... Il faut vérifier que... » mais enfin cela n'est pas grave.

Mlle MOIZAN : Concernant l'implantation d'un milieu archéologique sur ce site d'Olbia, le secteur nous permet de faire des constructions ou bien ce sont des bâtiments provisoires tels qu'il y a aujourd'hui....

M. LE MAIRE : Non. On travaille en commun bien sûr avec les services de l'Etat.

M. PELLEGRINO : Nous avons déjà trois structures qui sont solides : il y a la maison des archéologues, maintenant ce que l'on appelle la maison des archéologues, la maison du gardien, ces deux bâtiments vont être complètement réhabilités et ensuite il y a les entrepôts où justement nous avons l'appui pour construire un hangar supplémentaire pour abriter nos collections. Ensuite, nous réfléchissons, l'Etat montre l'exemple en implantant une structure, nous sommes sur un lieu qui permet l'implantation de bâtiments « développement durable », les bâtiments écologiques et nous sommes en train de réfléchir sur la possibilité d'implanter ces bâtiments.

Mlle MOIZAN : Excusez-moi, je n'ai pas très bien compris le principe « bâtiments écologiques modulables ».....

M. PELLEGRINO : Je suis désolé mais je n'ai pas prononcé le mot « modulable », vous devez confondre avec l'espace de la Villette parce que là il s'agit de « bâtiments développement durable ».

M. GIRAN : Vous venez d'apporter une information, c'est que l'espace de la Villette est modulable, je ne le croyais pas ?

M. LE MAIRE : C'est le nom, antérieurement.

M. GIRAN : Parce qu'il n'est pas assez modulable, me semble t'il mais s'il devient modulable, je m'en réjouis.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix ces trois délibérations.

La délibération n°11 c'est la demande de subvention auprès des services de l'Etat.

Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE PAR 36 VOIX

8 ABSTENTIONS : M. DI RUSSO – M. CARRASSAN – Mme TORNATO – M. GIRAN – Mme RITONDALE – Mme PARENT – Mme CHAMBOURLIER – M. BERNARD, Conseillers Municipaux

AFFAIRE N° 12 - CULTURE ET PATRIMOINE - SITE ARCHÉOLOGIQUE D'OLBIA. Conservation et valorisation des vestiges. Étude de maîtrise d'oeuvre. Demande de subvention au Conseil Régional Provence -Alpes-Côte d'Azur.

M. PELLEGRINO : Rapporteur

M. LE MAIRE : Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE PAR 36 VOIX

8 ABSTENTIONS : M. DI RUSSO – M. CARRASSAN – Mme TORNATO – M. GIRAN – Mme RITONDALE – Mme PARENT – Mme CHAMBOURLIER – M. BERNARD, Conseillers Municipaux

AFFAIRE N° 13 - CULTURE ET PATRIMOINE - SITE ARCHÉOLOGIQUE D'OLBIA. Conservation et valorisation des vestiges. Étude de maîtrise d'oeuvre. Demande de subvention au Conseil Général du Var.

M. PELLEGRINO : Rapporteur

M. LE MAIRE : Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE PAR 36 VOIX

8 ABSTENTIONS : M. DI RUSSO – M. CARRASSAN – Mme TORNATO – M. GIRAN – Mme RITONDALE – Mme PARENT – Mme CHAMBOURLIER – M. BERNARD, Conseillers Municipaux

AFFAIRE N° 14 - CULTURE ET PATRIMOINE. Archives. Fonds Durieux - Contrat de don - Autorisation à Monsieur le Maire de signer.

M. AMIC : Rapporteur

M. LE MAIRE : Cette délibération concerne les archives chères à Charles AMIC et concerne plus particulièrement le fonds DURIEUX. Je vous demande donc d'acter le contrat de don et de m'autoriser à signer. Comme vous le savez, forte du succès rencontré par les photos DURIEUX, la Ville reçoit chaque semaine de nombreuses demandes, donc à ce titre et conjointement avec le donateur, il nous a semblé judicieux de préciser les intentions du donateur sur l'utilisation de ces documents.

M. AMIC : M. le Maire, je voudrais préciser que ce fonds est exceptionnel avec les photos de tous les aspects de la vie hyéroise de 1950 à 1980. Au départ, on pensait qu'il devait s'agir de 10 à 15 000 clichés, aujourd'hui on est à plus de 50 000, donc c'est un fonds absolument fabuleux.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 15 - CULTURE ET PATRIMOINE. Archives. Fonds de David Beauregard - Documents figurés - Acceptation d'un don - Autorisation à Monsieur le Maire de signer.

M. AMIC : Rapporteur

M. LE MAIRE : De même, les archives ont eu le bonheur de recevoir un don de la famille DE BEAUREGARD, c'est vrai que tu as raison de dire qu'il y a certains documents qui sont exceptionnels et dans ce cadre là, je vous demande l'autorisation que vous me donnerez de signer l'acceptation de ce don.

M. AMIC : Nous sommes en relation avec la famille DE BEAUREGARD depuis une bonne année et l'on a établi un climat de confiance total, dans la plus grande sérénité. Au départ, les DE BEAUREGARD, vieille famille hyéroise, bien implantée depuis des siècles dans la Commune et qui possède des documents absolument exceptionnels, voulaient faire un dépôt d'archives et finalement, tout doucement l'idée a évolué et donc il y aura un véritable don à la ville. La première partie concerne quatre documents qui sont aussi intéressants sur un plan historique qu'esthétique, il s'agit d'une vue de HYERES vers 1650 du Sieur d'Arène, pour ceux qui ont le livre « Hyères, 2000 ans d'histoire » c'est le plan qu'il y a en couverture, la vue générale d'HYERES, du château jusqu'à la mer. Il s'agit aussi de deux plans du XVIIIème, plans aquarellés représentant les propriétés DE BEAUREGARD dans ce qui est aujourd'hui le centre ville et également à Sainte Eulalie, les Borrels, etc... et également un document très intéressant qui est un projet finalement jamais réalisé d'un port militaire entre les Salins et l'Ayguade, près du Gapeau en 1708 à l'époque de Louis XIV.

Nous avons déjà fait réaliser les devis et nous allons restaurer trois de ces quatre documents, le premier document a déjà été restauré par les soins de Jacques DE LUSTRAC, il y a une vingtaine d'années à la bibliothèque nationale.

Je me fais l'émanation si vous le permettez M. le Maire, du Conseil Municipal, l'intermédiaire pour assurer la famille DE BEAUREGARD de nos plus grands remerciements et cela bien sûr augure d'un don beaucoup plus important parce que les DE BEAUREGARD envisagent de faire don à la ville de la quasi-totalité de leurs archives et pour cela il faudra que l'on fasse l'inventaire et ce sera l'objet d'une autre délibération.

M. LE MAIRE : Je voudrais remercier Charles pour le travail exceptionnel et passionné, je dirais, au niveau des archives, c'est l'historien qui travaille, on le sait bien et je pense que cela va tout à fait dans le sens du désir des Hyéroises et des Hyérois qui sont tellement attachés à l'histoire de leur commune, à la défense de leur patrimoine, à la défense de leur valeur et l'on sait tout le succès que rencontrent ces expositions organisées par le service des archives et on est toujours un peu plus demandeur.

M. AMIC : Dans cette assemblée, je voudrais remercier le service des archives et toute l'équipe de Mme HAIRADEDIAN pour leur travail colossal.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 16 - COMMANDE PUBLIQUE - EDUCATION - Fourniture de repas en liaison froide pour les personnes âgées, handicapées et les structures de la petite enfance - Marché à bons de commande - Année 2012-2013 - Mise en appel d'offres ouvert

Mme DROUET : Rapporteur

M. LE MAIRE : Le C.C.A.S. a récemment, comme vous le savez, vous l'avez votée en Conseil Municipal, transféré la compétence de production de repas, à la Commune d'HYERES tant pour approvisionner les crèches que pour les repas pour les personnes âgées et handicapées.

Actuellement, il s'agit d'un marché public qui se termine le 31 août 2012.

Par ailleurs, dans le cadre du nouveau marché de restauration, une délégation de service public va démarrer le 1^{er} septembre 2013. Donc, à ce titre, il convient de lancer un appel d'offres ouvert pour l'année 2012, 2013, reconductible éventuellement 2013-2014 au cas où l'appel d'offres s'avérerait bien sûr infructueux.

M. DI RUSSO : M. le Maire, les centres de loisirs sont-ils compris ?

M. LE MAIRE : Bien sûr.

M. DI RUSSO : Je vois « structures petite enfance » et je ne vois pas centres de loisirs, c'est compris.

M. LE MAIRE : Bien sûr, maintenant cela devient le S.V.L.

M. DI RUSSO : Je pense qu'il faudrait rajouter « fourniture de repas en liaison froide pour les personnes âgées, handicapées et structures de la petite enfance et les centres de loisirs ».

Mme ANFONSI : Il faut rappeler que l'ex C.V.L. est devenu le S.V.L. et il est partie intégrante du CCAS, c'est un service supplémentaire au CCAS.

M. DI RUSSO : On n'a jamais débattu au niveau du conseil municipal, le transfert du CVL au CCAS.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas à l'ordre du jour.

M. DI RUSSO : M. le Maire, vous « rigolez » mais c'est pourtant la réalité, jamais et quand même je peux me le permettre parce que j'étais au courant, jamais une fois on n'a.....

M. LE MAIRE : Vous devenez amnésique mais ce n'est pas grave et ce n'est pas à l'ordre du jour, le maître de l'ordre du jour, c'est moi.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N° 17 - JEUNESSE - Accès au cinéma pour le jeune public hyérois -
Convention entre la Commune d'HYERES LES PALMIERS et la SARL
'CINEMAS OLBIA' - Autorisation à Monsieur le Maire de signer.**

M. CUNEO : Rapporteur

M. LE MAIRE : Pourquoi une nouvelle convention ? Parce qu'à l'époque, il y en avait deux, l'une relative au spectacle Jeune Public qui dépendait du service Culture, c'était le mercredi après midi et l'autre dans le cadre du programme Ciné Jeunes qui permet à nos jeunes jusqu'à 25 ans de bénéficier d'un tarif réduit à 4,50 € la place.

Donc, la nouveauté cette année, c'est le regroupement des deux conventions pour n'en avoir plus qu'une.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 18 - SPORTS - Complexe aquatique - Modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.)

M. BORIES : Rapporteur

M. LE MAIRE : Il s'agit ici du plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine municipale qu'il convient d'adapter en fonction des évolutions de la piscine, notamment matérielles.

M. BORIES : On adapte un peu la surveillance en fonction de la fréquentation et on a aussi changé de matériel notamment les téléphones, c'est juste une adaptation en fonction de ce qui se passait là bas.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 19 - SPORTS - Convention entre la Ville, le Conseil Régional et le Lycée Agricampus pour l'utilisation d'un équipement sportif de l'Établissement

M. BORIES : Rapporteur

M. LE MAIRE : Il s'agit d'une convention que l'on avait déjà adoptée entre la Ville, le Conseil Régional et le Lycée Agricampus pour l'utilisation d'un équipement sportif de l'établissement. En fait, il convient de remplacer cette convention par une nouvelle convention qui correspond aux conventions type que nous propose l'institution régionale mais il n'y a aucun changement. Je voudrais rappeler simplement que dans ce cadre là, des sportifs hyérois se voient attribuer des créneaux et en échange, la commune s'occupe de l'entretien et du ménage de ce lieu.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 20 - COMMERCE-GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Marché hebdomadaire du samedi - Déplacement du 25 février 2012

Mme GOLÉ : Rapporteur

M. LE MAIRE : Cette délibération concerne le déplacement du marché du samedi pour le 25 Février, c'est-à-dire, demain simplement dans le cadre des HYvERnaLES, diverses animations sur la place Clémenceau sont prévues, pour cela nous déplaçons les forains qui vont aller sur Gambetta, c'est récurrent.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 21 - COMMERCE-GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Marché forain du Port - Déplacement du marché à l'occasion du salon du nautisme et la 44^{ème} Semaine Olympique Française de Voile

Mme GOLÉ : Rapporteur

M. LE MAIRE : De la même façon, nous vous proposons, le déplacement du marché forain du Port, à l'occasion du salon du nautisme organisé par Var Matin et la 44^{ème} Semaine Olympique Française de Voile du 25 au 29 Avril 2012.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 22 - COMMERCE-GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Approbation du cahier des charges de rétrocession du bail commercial relatif au local sis 1, rue Massillon / 24, avenue Général de Gaulle

Mme GOLÉ : Rapporteur

M. LE MAIRE : C'est la première fois que le Conseil Municipal exerce son droit de préemption sur un bail commercial. Cela a été le cas sur le bail commercial situé au 1, rue Massillon. L'objectif de la ville n'est pas d'acquérir des baux commerciaux mais surtout de les attribuer à d'autres pour qu'il y ait une animation commerciale, il s'agit aujourd'hui d'approuver le cahier des charges de rétrocession et les conditions de mise en concurrence, pour information, seront exclues les activités commerciales suivantes : la banque, l'assurance, les services immobiliers, coiffeurs, restauration rapide et services à la personne.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

M. ROUX : Pourquoi les coiffeurs ?

M. LE MAIRE : Parce que l'on a considéré, qu'il y en a beaucoup.

M. ROUX : C'est un faux problème...

M. LE MAIRE : Ne votez pas la délibération.

M. ROUX : Attendez, M. le Maire, il y a beaucoup de coiffeurs pour dames et il n'y a plus de coiffeurs pour hommes à HYERES ...

M. LE MAIRE : Ah bon, moi j'en ai un !

M. ROUX : Il en reste deux, Monsieur le Maire, je ne vois pas s'il y a un coiffeur pour hommes qui veut s'installer au centre ville.....

M. LE MAIRE : La plupart des coiffeurs sont mixtes. Allez, M. GUITTON, membre de la Chambre des Métiers du Var et de l'Artisanat.

M. GUITTON : Je suis content d'apprendre qu'un Conseiller Général s'occupe un peu des métiers d'artisanat. Pour votre information, M. le Conseiller Général, M. le Conseiller Municipal, le métier des coiffeurs a eu une modification il y a quelques années en créant un métier mixte, la confédération des artisans coiffeurs a fait une modification pour revenir aux métiers des coiffeurs hommes, c'est un métier qui reprend toute sa valeur mais la formation a disparu et c'est une des volontés de la Chambre des Métiers, de recréer les coiffeurs hommes. Le seul problème, c'est qu'aujourd'hui la formation a quasiment disparu et il faut que l'on reprenne la valeur de ce métier.

M. GIRAN : Je n'interviendrai pas dans ce débat sur la coiffure. Par contre, un petit problème juridique si Mademoiselle DURAND, Madame pardon....

M. LE MAIRE : C'est vrai que l'on ne dit plus Mademoiselle, c'est fini.

M. GIRAN : Isabelle Durand, un bail commercial, en général, sa valeur est fonction de sa localisation mais à partir du moment où la commune prend le bail commercial, achète bien sûr, le chiffre d'affaires sera nul par définition dans l'intervalle, donc voilà quel est le problème juridique posé éventuel pour qu'on ne vende pas avec perte.....

Mlle DURAND : C'est le fonds de commerce effectivement que l'on a acheté, ce ne sont pas les murs, attention. Donc la valeur du fonds de commerce effectivement est fonction du chiffre d'affaires, là on va revendre le fonds de commerce, je ne pense pas qu'on va le louer, on va vendre au même prix qu'on l'a acheté, il n'y aura pas de perte, c'est clair et net. Nous n'allons pas exploiter le fonds.

M. LE MAIRE : La seule volonté que l'on ait, c'est de mieux redistribuer les activités commerciales. Sans vouloir trahir de secret, pourquoi a-t-on préempté ? Parce que l'on a appris que l'activité allait être reprise par une agence immobilière qui était syndic d'immeubles, je n'ai rien contre cette activité, qui me semble indispensable mais je pense qu'un emplacement commercial de cette valeur mérite autre chose qu'une agence immobilière ou une banque.

M. GIRAN : M. le Maire, sur le fond, je suis totalement d'accord avec la démarche, simplement revendons vite pour qu'il n'y ait pas pendant une période, une absence du chiffre d'affaires.

M. LE MAIRE : Mais c'est l'objectif, bien sûr.

Mlle DURAND : Simplement une petite précision, effectivement on va revendre, ce sera plutôt le droit au bail puisque le fonds de commerce comprend plusieurs éléments et notamment le droit au bail, donc là il y a un droit au bail que l'on va revendre effectivement qui sera au même prix, il n'y aura pas de perte pour la Commune.

M. LE MAIRE : Maintenant M. GIRAN, j'ai la faiblesse de penser que c'est un emplacement qui va intéresser une activité commerciale.

AFFAIRE N° 23 - COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Domaine Public Communal : Les Nartettes - Convention avec Toulon Provence Méditerranée pour la construction et l'exploitation d'une gare routière provisoire sur le site de l'Espace 3000

AFFAIRE N° 24 - COMMERCE-GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Domaine Public Communal : Les Nartettes - Construction de la gare routière provisoire du site de l'Espace 3000 - Autorisation de déposer une demande de permis de construire à Toulon Provence Méditerranée

Mme GOLÉ : Rapporteur

M. LE MAIRE : Les deux délibérations suivantes concernent le domaine public et une convention de mise à disposition d'un terrain situé sur Espace 3000 afin d'abriter les futurs quais d'accueil pour les cars, donc la gare des cars va se déplacer et cela était prévu en 2002 par Léopold RITONDALE, donc on arrive petit à petit à le faire.

La deuxième délibération, c'est d'autoriser T.P.M. à déposer un permis de construire pour la réalisation de ce projet.

Mlle MOIZAN : A l'origine, le projet multimodal devait se faire à la gare SNCF ?

M. LE MAIRE : C'est ce qui va se passer, c'est provisoire.

Mlle MOIZAN : Provisoire, je ne voudrais pas être ironique mais tout ce qui est provisoire fini à l'Espace 3000 : l'hôtel des associations, la gare routière, sans ironie mais cela a un coût pour le contribuable même si c'est T.P.M. c'est quand même le contribuable, dans la délibération....

M. LE MAIRE : Simplement, une simple remarque, excusez-moi, vous êtes aussi « comique » que moi parce que personne n'a rigolé.

Mlle MOIZAN : Ce n'était pas pour faire rire M. le Maire. Dans la délibération, il est précisé, c'est une phrase un peu floue, « en attendant le déplacement de cette gare routière sur la gare SNCF ou sur un autre site ».

M. LE MAIRE : Non.

Mlle MOIZAN : Je reprends littéralement : « cette convention sera consentie à titre gracieux pour la durée d'exploitation de la gare routière dans l'attente de son transfert dans le pôle multimodal à la gare SNCF ou sur un autre site ».

M. LE MAIRE : Eh bien, on l'enlève.

Mlle MOIZAN : Ce n'est pas dans la convention, c'est dans la délibération n° 23. Donc, le pôle(Deux interventions enregistrées)... et à quel terme ?

M. LE MAIRE : Vous savez, ce pôle multimodal, il a toute raison d'être sur la gare parce que vous avez à côté, la gare SNCF, parce qu'il va travailler en connexion directe avec le terminus, le départ des bateaux vers les îles, vers l'aéroport.....

Mlle MOIZAN : C'est une évidence qu'il n'y a pas lieu d'être à l'Espace 3000...

M. LE MAIRE : C'est un choix, je vous signale, que nous l'avons fait.

Mlle MOIZAN : Oui, mais là on passe encore par du provisoire, qu'est-ce qui coince ?

M. LE MAIRE : Il n'y a rien qui coince, simplement l'accueil des cars se fera là bas sur Espace 3 000, c'est tout.

Mlle MOIZAN : Donc dans votre pôle multimodal de la SNCF, l'accueil des cars se fera sur l'Espace 3 000 ?

M. LE MAIRE : On ne souhaite pas que le stockage des cars se fasse sur le centre ville de la gare comme ici. Aujourd'hui, on a un espace qui est au milieu de nulle part, en centre ville, qui la nuit est devenu un endroit très sombre donc on ne veut pas que l'équivalent se passe sur la gare, donc les bus seront stockés à Espace 3000.

Mlle MOIZAN : Donc définitivement, ce n'est pas provisoire alors ?

M. LE MAIRE : Absolument.

Mlle MOIZAN : Vous parlez de provisoire et vous me dites que c'est définitif.

M. LE MAIRE : Ce sera un endroit où on accueillera les cars, où les cars seront stockés mais le pôle multimodal se fera à la gare.

Mlle MOIZAN : Donc cet investissement n'est pas provisoire alors ?

M. DE LUSTRAC : Le pôle multimodal, c'est une opération lourde qui devrait se faire à la gare sur des terrains qui ne nous appartiennent pas, qui appartiennent à R.F.M., R.F.F. a des exigences dessus et donc on a déjà un cadre de contraintes qui est lourd pour aménager cela et en plus, comme c'est une opération financière lourde, ce sont des opérations qui sont en général inscrites au plan de projet Etat/Région avec un financement qui est, l'Etat, la Région, le Conseil Général, T.P.M., la Ville, tout le monde participe à cela. Donc, cela va être inscrit au prochain plan. T.P.M. qui est chargé des transports qu'il a votés, s'occupe de faire la demande et je pense que c'est quelque chose qui sera fait d'ici 2017-2018.

Alors entre 2018 et maintenant, il faut que l'on ait une possibilité de faire fonctionner le système de bus.

Le système de bus sera modifié pour que toutes les lignes passent à la gare, de telle sorte que quand on aura le pôle multimodal, il suffira de faire le pôle d'échange à la gare, l'échange des passagers se passera à la gare mais en attendant il faut organiser toute la régulation des bus, vous savez que le bus arrivait en fin de trajet, s'arrête pour reprendre son horaire, il a une marge de manœuvre bien entendu et cette marge de manœuvre qui stationne ici, ce n'est pas le lieu pour cela et donc il stationnera là bas. Il pourrait y avoir effectivement des échanges de passagers là bas, toutes les lignes s'arrêteront là bas, auront un terminus là bas. Voilà à peu près comment cela va se passer. C'est un équipement léger, il n'y a que les quais bus, c'est-à-dire, simplement des bordures avec un terre plein soit en béton, soit en enrobé et juste une structure d'accueil, alors on ne sait pas ce qu'elle sera puisque ce n'est pas nous qui sommes maîtres d'œuvre là dedans, c'est T.P.M., une structure d'accueil pour les chauffeurs qui doivent avoir les conditions sanitaires en bout de ligne et pour les passagers, c'est une toute petite structure, d'ailleurs le terrain n'est pas très grand.

M. GIRAN : M. le Maire, au-delà de la localisation du stockage, je peux comprendre, priorité, j'en suis sûr doit être donnée au service centre ville, parce que véritablement le cœur névralgique des transports, c'est la place Joffre. Donc, le stockage là bas n'est, qu'on ne soit pas obligé de se déplacer....

M. LE MAIRE : Bien sûr que non.

M. GIRAN :.....priorité absolue, donc les infrastructures qui se situent.....

M. LE MAIRE : Absolument....

M. GIRAN : ...doivent être maintenues compte tenu des jeunes.....

M. LE MAIRE : Bien entendu. Nous aurons l'occasion M. GIRAN d'en reparler lors de la présentation du projet du centre ville dont nous avons commencé à parler il y a 48 heures avec les différents C.I.L. et qui seront présentés en réunions publiques.

M. NOYER : M. DE LUSTRAC vient de dire que c'est un équipement léger, nous sommes contre tout transfert de compétence municipale compte tenu du nombre de services municipaux, la compétence de nos personnels....

M. LE MAIRE : Si je puis me permettre M. NOYER, on n'a pas à être contre ou pour, la compétence des transports, c'est T.P.M. qui l'a.

M. NOYER : Oui, mais cela s'accompagne.....

M. LE MAIRE : Vous l'avez votée, je n'étais pas élu lorsque vous l'avez votée....

M. NOYER : Il y a une cession de 3 500 m² de notre patrimoine, on peut le regretter.

Intervention non enregistrée, micro fermée.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix ces deux délibérations : celle de transformer de façon temporaire le terrain et celle à autoriser T.P.M. à déposer le permis de construire.

**ADOPTÉES PAR 42 VOIX
2 CONTRE : Mlle MOIZAN, M. NOYER, Conseillers Municipaux**

**AFFAIRE N° 25 - COMMERCE-GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Lieu dit
«La Ritorte » - Vente de terrain à détacher de la parcelle communale BH n°0001**

Mme GOLÉ : Rapporteur

M. LE MAIRE : C'est une surface de 331 m² qui était occupée de façon indue par un propriétaire privé donc nous lui cédonc ce terrain moyennant le prix de 11 585 €.

M. NOYER : Nous votons contre et nous admettons mal encore ce cadeau à ce Monsieur qui est architecte, je crois, et qui a les moyens de payer davantage.

M. LE MAIRE : De toutes les façons, nous travaillons avec les Domaines.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE PAR 42 VOIX
2 CONTRE : Mlle MOIZAN, M. NOYER, Conseillers Municipaux

AFFAIRE N° 26 - COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Rue Olivier Voutier - Demande de constitution d'une servitude de surplomb - Parcelle CN n°0035

Mme GOLÉ : Rapporteur

M. LE MAIRE : Entre l'avenue Paul Bourget et l'avenue Mario Bénard, nous avons créé un rond-point, sur ce rond point, il a fallu créer un surplomb sur une propriété privée et donc il y a constitution d'une servitude de surplomb, à titre gracieux.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

M. CARRASSAN : Tout le monde se souvient, Rue Olivier Voutier, de la construction d'un mur et sa démolition....

M. LE MAIRE : Cela n'a rien à voir, on n'est pas là pour gagner du temps ou en perdre.

M. CARRASSAN : J'évoque mais c'est pour constater que dans la délibération relative à cette servitude, il n'est pas prévu de démolition.

AFFAIRE N° 27 - COMMERCE-GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Propriétés communales- Cession de la propriété cadastrée BE n° 2849 à la société BOUYGUES IMMOBILIER- 3, Place H. DUNANT

Mme GOLÉ : Rapporteur

M. LE MAIRE : Je demande à Laurent CUNEO, il le sait, de quitter la salle et de ne pas participer à cette délibération. Il s'agit de la vente de la propriété communale située au 3, Place Henri Dunant à la Société BOUYGUES Immobilier afin de réaliser le projet sur l'espace Dunant qui correspond aux locaux de l'ancienne police municipale.

Je voudrais rappeler que le prix des domaines avait été estimé à 2 800 000 € et que la société a proposé un montant de 3 315 000 € pour la construction de 47 logements dont 14 logements sociaux.

On retiendra que le groupe socialiste a voté contre la création de 14 logements sociaux.

Je voulais simplement vous dire que c'est très simple de dire toujours qu'on est contre et seulement je voudrais rappeler à cette noble assemblée, que nous payons chaque année 300 000 € de pénalités parce que nous manquons de logements sociaux et qu'à ma connaissance, il y en a trois ou quatre projets actuellement qui sont bloqués parce qu'il y a des recours contre le permis de construire qui a été accordé et de la sorte, jamais nous n'arriverons à loger de façon digne les personnes qui en ont besoin.

Je voudrais simplement rappeler qu'il ne s'agit pas de logements pour des « pauvres gens » mais que 75 % des Hyéroises et des Hyérois sont éligibles au logement social donc il ne s'agit pas en fin de compte « plus de logement social », il s'agit de logements pour presque tous et on serait très heureux que les jeunes couples plutôt que d'aller, en travaillant à HYERES, se loger à Méounes ou je ne sais où et aillent faire leurs courses là bas et le fait de les loger ici enrichirait aussi l'économie hyéroise mais à force de toujours mettre en « stand by » tous les projets, ils finissent par ne plus avancer.

Mlle MOIZAN : M. le Maire, je voudrais m'expliquer sur ce vote....

M. LE MAIRE : Mais votez contre, on s'en f...

Mlle MOIZAN : Oh magnifique !

M. LE MAIRE : On est libre de voter comme l'on veut.

Mlle MOIZAN : C'est impressionnant M. le Maire, ce que vous respectez l'avis des autres, c'est impressionnant, je trouve cela magnifique et j'espère que la presse s'en fera écho, le vote de l'opposition « on s'en f... ».

M. LE MAIRE : Mais attendez, chacun vote comme il veut...

Mlle MOIZAN : Ce n'est pas « s'en f.... » M. le Maire, c'est différent.

M. LE MAIRE : Attendez, vous votez contre la réalisation de 14 logements sociaux....

Mlle MOIZAN : Alors, je vais m'expliquer M. le Maire, ce n'est pas en « saupoudrant » quelques logements sociaux de temps en temps, en respectant simplement la loi d'ailleurs, parce que.....

M. LE MAIRE : Non, on ne la respecte pas puisque je vous rappelle que la loi S.R.U. c'est 20% de logements sociaux, nous, nous sommes passés à 30 %.....

Mlle MOIZAN : Donc, on respecte la loi M. le Maire, cela a été voté lors d'un conseil municipal...

M. LE MAIRE : Non, nous l'avons intégré dans le P.L.U.

Mlle MOIZAN : Cette construction ne pourrait se faire sans qu'il y ait des logements sociaux dedans, il ne pourrait en être autrement puisque la loi en impose 20 % et la commune a voté 30 %, donc ce n'est pas quelque chose d'extraordinaire que lorsqu'un bâtiment se construit à HYERES, il y ait une petite partie, 30% qui soient des logements sociaux et ce n'est pas en allant à ce rythme là que vous respecterez un jour, la loi S.R.U. qui impose 20 %. Pour ce faire, laissez moi finir, arrêtez de couper la parole à tout le monde, pour ce faire, il faudrait construire des bâtiments entiers de logements sociaux ou avec une proportion beaucoup plus grande, donc cette parcelle étant communale, le parti socialiste aurait souhaité que ce soit des logements communaux qui soient construits, que la commune prenne en charge la construction de logements sociaux dans son intégralité, pour ce faire qu'il y ait un office municipal de logements sociaux, eh oui, M. le Maire, cela existe, les communes qui ont cela arrivent à respecter la loi S.R.U., ce qui n'est pas le cas à Hyères, donc M. le Maire, nous ne sommes pas contre la construction de logements sociaux....

M. LE MAIRE : Oui, on a compris.

Mlle MOIZAN : Non, eh bien vous me permettez, j'irai jusqu'au bout de ma pensée, j'en suis désolée, si cela vous fait mal aux oreilles....

M. LE MAIRE : Pas du tout.

Mlle MOIZAN : Nous ne sommes pas contre la construction de ces logements sociaux mais contre le fait que la Commune brade ses parcelles communales, comme cela l'a été même si le prix vous permettra d'équilibrer votre budget qui ne l'était pas à la base...

M. LE MAIRE : Pas du tout.

Mlle MOIZAN : Bien sûr que si M. le Maire, c'est une façon pour vous de pouvoir équilibrer un budget mal parti.....

M. LE MAIRE : C'est une interprétation mensongère....

Mlle MOIZAN : Tout à fait, on verra cela lorsque l'on regardera les budgets, votre bilan. Donc, nous sommes pour la création de logements sociaux mais dans une proportion bien plus grande que la vôtre.

M. LE MAIRE : Merci, cela c'est la conception socialiste de la gestion, mais c'est parfait, mais nous ce n'est pas la nôtre.

M. ROUX : M. le Maire, deux questions : la première, c'est qu'il y avait un certain nombre d'associations qui étaient logées dans les locaux, est-ce qu'ils ont tous retrouvé.....

M. LE MAIRE : Oui, je peux passer la parole à la première adjointe.

M. ROUX : La deuxième question qui rejoint un peu celle de Mlle MOIZAN, c'est que vous vendez beaucoup en ce moment.....

M. LE MAIRE : Non, cela a toujours été comme cela.

M. ROUX : Vous vendez sans racheter Monsieur le Maire. Est-ce que vous rachetez des parcelles à côté pour pouvoir faire l'équilibre entre ce que l'on vend, tout simplement le patrimoine hyérois qui doit être légué à nos enfants et ce que l'on achète ? Je ne dis pas que cela n'est pas bien de vendre, pour créer pourquoi pas des logements mais il faut quand même qu'il y ait une balance et que l'on rachète du foncier pour que les futurs hyérois puissent avoir quelque chose dans leur escarcelle et ne pas tout vendre.

M. DALMAS : Une précision que je veux faire pour qu'il n'y ait pas de doute à Magali MOIZAN notamment. La vente des cessions d'actifs ne peut en aucun cas servir à équilibrer les comptes de fonctionnement, donc soyez tranquille là-dessus. Les cessions d'actifs sont un élément de financement du plan d'investissement. Si vous voulez, lorsque l'on vend un actif, le produit de la vente sert au financement d'investissement mais pas du tout au fonctionnement. A la manière dont vous disiez, je pensais qu'il pouvait y avoir un doute, c'est pour cela que je me permets de préciser.

Mlle MOIZAN : Les investissements M. DALMAS, excusez-moi, mais quand c'est une « toile de tente » sur l'Espace 3 000, je pense que l'équilibre n'est pas au rendez-vous.

M. LE MAIRE : Vous êtes d'un respect...

M. GIRAN : Juste un point de commentaire sur ce que disait Michel DALMAS, c'est vrai ce que vous dites, bien sûr, mais simplement cela permet de suppléer un manque d'autofinancement, voilà. C'est pour dire, que tout est dans tout et réciproquement. Ce que je voulais faire observer et qui est quand même essentiel, M. le Maire, vous affirmez votre volonté de construire des logements sociaux, des logements tout court pour les Hyérois, je m'en réjouis, simplement vous ne pouvez pas en même temps, dire dans des publications que la ZAC des Rougières n'est pas pour vous une priorité. S'il y a un endroit dans la commune où il y avait un potentiel de logements harmonisés, cohérents faisant en outre, la relation entre le centre ville et le port, c'était la ZAC des Rougières. Elle était sur le point d'aboutir même s'il était nécessaire d'avoir une vision globale et non pas parcellaire en fonction des intérêts de tels ou tels propriétaires ou promoteurs, mais cet abandon, de mon point de vue, est l'une des plus grandes fautes qui ait été commise dans la gestion de la municipalité.

M. LE MAIRE : On n'a jamais abandonné premièrement et deuxièmement actuellement nous travaillons sur la ZAC de la Crestade.

M. GIRAN : Si vous voulez, ce qu'il y a de très important, c'est que dans ce cadre là, cela ne coûtait pas un centime, cela ne nécessitait aucune acquisition, ni aucune vente, c'est une ZAC sur terrain privé, simplement sous le respect des exigences communales.

M. NOYER : Oui, je termine. Je crois que vous vendez ce bâtiment au profit d'une entreprise qui, je crois, est spécialiste dans l'immobilier de luxe ? A moins, qu'il y ait des exigences, il y a peut être des exigences dans le cahier des charges ?

M. LE MAIRE : On vous a expliqué, je ne vais pas vous le redire : 14 logements sociaux sur 47 logements.

M. ROUX : Vous n'avez pas répondu à ma deuxième question : quelles sont les acquisitions réalisées par la Commune pour compenser les ventes ?

M. LE MAIRE : Elles se font en fonction des opportunités !

M. ROUX : Quelles sont-elles ?

M. LE MAIRE : Actuellement, il n'y en a pas.

M. ROUX : Eh bien voilà.

M. LE MAIRE : Eh bien tu es content, c'est parfait.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE PAR 30 VOIX
2 CONTRE : Mlle MOIZAN, M. NOYER
11 ABSTENTIONS : M. DI RUSSO, M. CARRASSAN, M. TORNATO, M. GIRAN,
Mme RITONDALE, Mme PARENT, Mme CHAMBOURLIER, M. BERNARD, M.
ROUX, Mme LAGROT LASSERRE, Mme DURIEU, Conseillers Municipaux

Les groupes de l'opposition unifiés et unis, se sont abstenus.

AFFAIRE N° 28 - COMMERCE-GESTION FONCIERE ET DOMANIALE -
Propriétés communales - Cession de la propriété cadastrée BW n° 97 à la
société PITCH PROMOTION - Rue Gallieni/ Rue Castueil

Mme GOLÉ : Rapporteur

M. LE MAIRE : C'est la même chose et elle concerne la vente de la propriété Rue Gallieni et Rue Castueil, c'est-à-dire, sur le siège de l'ancien commissariat de Police Nationale que nous avons acquis pour le prix, je crois, de 900 000 €.

L'évaluation a été faite sur un montant de 900 000 € et la Société PITCH qui va donc acheter cette propriété, l'achète au prix de 2 010 000 € pour la création de 30 logements dont 10 logements sociaux.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE PAR 30 VOIX
2 CONTRE : Mlle MOIZAN, M. NOYER
8 ABSTENTIONS : M. DI RUSSO, M. CARRASSAN, M. TORNATO, M. GIRAN,
Mme RITONDALE, Mme PARENT, Mme CHAMBOURLIER, M. BERNARD,
Conseillers Municipaux

AFFAIRE N° 29 - COMMERCE-GESTION FONCIERE ET DOMANIALE -
Concession de logements de fonction pour le personnel communal.
Modifications

Mme GOLÉ : Rapporteur

M. LE MAIRE : Cette délibération concerne la concession de logements de fonction pour le personnel communal, modifications. En fait, les modifications apportées c'est la mise en place d'un logement de fonction à l'Ile du Levant pour le policier municipal puisque le précédent était propriétaire d'une maison sur l'Ile, qu'il a aujourd'hui vendue pour revenir sur le continent.

La deuxième, ce sont deux sorties : la villa rue Barruc et le logement sur l'Olivastre, en appartement destiné à une location classique.

Mme TORNATO : M. le Maire, je voudrais une précision sur le logement qui est situé sur l'Olivastre, il est situé à l'intérieur d'un centre de loisirs, il sera occupé par des particuliers ?

M. LE MAIRE : Non, c'est l'employé.

Mme TORNATO : Elle n'est pas en retraite, la dame ?

Mme ANFONSI : Oui, vous parlez de Mme Simone Blanc qui est une employée municipale à la retraite effectivement et qui depuis de nombreuses années occupe ce logement, nous allons simplement régulariser puisqu'elle fait quand même des interventions dans le cadre de Jausiers, elle restera donc en payant un loyer dans son logement.

Mme TORNATO : Cela reste un logement de fonction ou pas ? Donc c'est un logement qui est loué à un particulier ?

M. LE MAIRE : Ce n'est plus un logement de fonction. La personne va payer un loyer et payera ses charges.

Mme TORNATO : J'ai bien compris. Donc c'est un particulier qui loue un logement situé à l'intérieur d'un établissement public qui accueille des enfants jeunes avec les risques que cela peut comporter si cette dame ou ce monsieur, je n'en sais rien, aujourd'hui c'est une dame, demain ce sera peut être quelqu'un d'autre, s'il y a des allées et venues, je ne sais pas.

M. LE MAIRE : On peut permettre, c'est une personne qui est, pour des raisons sociales, dehors maintenant.

Interventions non enregistrées.

M. LE MAIRE : Si vous aviez voté les délibérations, on en aurait 24 de plus mais vous avez voté contre.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE PAR 37 VOIX

7 CONTRE : M. GIRAN, Mme RITONDALE, Mme PARENT, Mme CHAMBOURLIER, M. BERNARD, Mlle MOIZAN, M. NOYER

AFFAIRE N° 30 - COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Bail emphytéotique - LA CAPTE - Aliénation du lot n° 126 au profit de Madame Simone BARTHOMEUF

M. LE MAIRE : Rapporteur de la délibération.

Mlle MOIZAN : Devant l'annonce que vous avez faite en début de séance, Monsieur le Maire, d'une commission de réflexion sur les baux emphytéotiques, ne risque t'on pas de voir arriver à l'ordre du jour, bon nombre de demandes d'acquisitions par les emphytéotes ?

M. LE MAIRE : On verra.

Mlle MOIZAN : Et puis il y a une position que vous comptez adopter parce que j' imagine que la commission ne va pas pouvoir.....

M. LE MAIRE : Pour l'instant, on ne suspend rien. Il est évident que la presse a pris connaissance de la proposition que j'ai faite. Visiblement, je crois que la plupart des groupes d'opposition sont d'accord.....

Mlle MOIZAN : Pour une fois que l'on nous demande notre avis.

M. LE MAIRE : Il ne faut pas dire cela mais à partir de là, la presse se fera écho demain, les emphytéotes comme tous les hyérois et les hyéroises, seront au courant des propositions nouvelles que l'on fait....

Mlle MOIZAN : Donc, vous ne craignez pas qu'il y ait une recrudescence des demandes d'acquisitions ? Il y aura peut être une position à prendre ?

M. LE MAIRE : On verra, c'est la commission ad hoc qui décidera.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 31 - COMMERCE-GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Bail emphytéotique arrivé à son terme - LA CAPTE - Aliénation du bien cadastré EV n° 79 au profit des consorts TOUCHE

M. LE MAIRE : Il s'agit de l'acquisition d'une propriété à 296 000 €.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 32 - COMMERCE-GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - LA CAPTE - LOT n° 11 - Madame SCOTT DE MARTINVILLE - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée -

M. LE MAIRE : Cette délibération concerne Mme SCOTT DE MARTINVILLE pour un avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée, c'est-à-dire, qu'ils construisent un étage et qu'elle bénéficiera de 29 ans supplémentaires.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 33 - COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Application des articles L 2241-1 et L1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales - Bilan des acquisitions et cessions relatif à l'année 2011 et rapport spécial

Mme GOLÉ : Rapporteur

M. LE MAIRE : C'est le bilan des acquisitions et cessions relatif à l'année 2011, c'est le rapport spécial donc vous avez toutes les acquisitions et les ventes qui sont faites au niveau de la Commune.

DELIBERATION NE DONNANT PAS LIEU A UN VOTE

AFFAIRE N° 34 - COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Propriétés Communales - La Maunière/la Source de la Vierge - Droit de chasse au sanglier au tir à balles en battue - Convention entre la Commune et l'Association Communale Cynégétique Hyéroise

Mme GOLÉ : Rapporteur

M. LE MAIRE : Une convention consentie pour une durée maximale de 12 ans et ceci bien sûr dans un cadre légal.

M. DI RUSSO : Monsieur le Maire, je voudrais souligner le bon travail qui a été effectué avec la société communale et cette délibération fait quand même suite, je crois qu'il faut le souligner, aux nombreux dégâts commis par les sangliers dans le secteur. L'autorisation sera le premier jeudi de chaque mois avec éventuellement s'il y a intempérie, le troisième jeudi. Je voudrais aussi mettre en exergue, l'excellent partage de l'espace communal qui est fait entre les chasseurs, les randonneurs et les vététistes sachant que la société communale a accepté qu'il n'y ait pas de chasse le mercredi sur la partie du « fond de la truie » de façon à faciliter les activités.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N° 35 - COMMANDE PUBLIQUE - Rapport récapitulatif - Année 2011 -
Information sur l'exécution et le solde des marchés publics**

M. LE MAIRE : C'est un rapport qui ne donne pas lieu à un vote. Information sur l'exécution et le solde des marchés publics, année 2011.

DELIBERATION NE DONNANT PAS LIEU A UN VOTE

M. CARRASSAN : Au sujet de ce rapport, on pouvait lire sur internet que votre cabinet avait lancé un appel d'offres pour une mission de conseils stratégiques avec une date butoir au 12 Août 2011, est-ce que ce marché a été attribué ?

M. LE MAIRE : Oui, cela a marché et alors ?

M. CARRASSAN : Il a été attribué ?

M. LE MAIRE : Je crois que oui.

M. CARRASSAN : Oui ou non ?

M. LE MAIRE : Oui.

M. CARRASSAN : Et à qui ?

M. LE MAIRE : Le cabinet « relax news ». C'est important ?

M. CARRASSAN : Oui.

M. LE MAIRE : Vous êtes renseigné, parfait !

**AFFAIRE N° 36 - ASSURANCE - Intempéries de novembre 2011 - Demandes de
subventions pour les biens non assurables endommagés**

Mme DROUET : Rapporteur

M. LE MAIRE : Elles concernent « Les Cabanes du Gapeau » pour un montant de 27 494 €. L'opération « Ceinturon » pour un montant d'environ 10 000 €. Ces travaux de remise en état peuvent être financés de la façon suivante :

- 35 % par l'Etat
- 25 % par la Région
- 20 % par le Département
- 20 % supportés par la Commune.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 37 - URBANISME - Taxes d'urbanisme - TLE - Cinq demandes de remise gracieuse de pénalités de retard.

Mlle DURAND : Rapporteur

M. LE MAIRE : Cinq demandes de recours gracieux de pénalités de retard. Il y a une tradition qui fait que nous faisons des remises gracieuses jusqu'à 100 € donc je vous propose simplement de surseoir à une des cinq, quant aux autres elles seront appliquées.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 38 - AMENAGEMENT - Plan Local d'Urbanisme - Approbation de la modification simplifiée relative à l'intégration de la nouvelle notion de surface de plancher.

M. LE MAIRE : Il s'agit de l'approbation de la modification simplifiée relative à l'intégration de la nouvelle notion de surface de plancher puisqu'il ne sera plus question de SHON ou de SHOB mais maintenant la notion de surface de plancher. La seule différence, d'après les informations que j'ai, c'est que cette surface de plancher ne prendra pas en compte l'épaisseur des murs.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 39 - AMENAGEMENT - Mise en révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager - Mise à l'étude de la création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) - Création d'une Instance Consultative - Définition des modalités de concertation.

M. LE MAIRE : L'objectif étant bien entendu, une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, une meilleure coordination du P.L.U. et une clarification des règles et ceci dans le cadre du Grenelle II.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

M. CARRASSAN : M. le Maire, sur la délibération....

M. LE MAIRE : En principe, on pose la question avant de voter.

M. CARRASSAN : Je n'ai pas eu le temps. La ZPPAUP que vous proposez de réviser, à juste titre, a été créée par un arrêté que vous avez pris le 13 avril 2011 et qui avait été préalablement lancé par un vote unanime du Conseil Municipal et on lit à propos de cet arrêt, sur le site de la ville, que cette ZPPAUP va permettre d'améliorer la préservation des espaces naturels tels que le Fenouillet ou les Maurettes, c'est ce qu'on lit sur le site de la ville.

La question est simplement la suivante, est-ce que l'infraction qui a été commise sur la partie hyéroise du Fenouillet, a été constatée, l'infraction à la ZPPAUP justement ?

M. LE MAIRE : C'est quand même gravissime parce que vous appelez cela « infraction », vous, déjà. Remarquez, vous êtes habitué du fait, vous jugez sans... Ils ont gagné, mais enfin on ne le dit pas cela, non mais lui il interprète à sa façon, enfin c'est comme cela.

Ce que je voulais dire simplement, c'est que cette mise en révision de la ZPPAUP, c'est que nous avons constaté certaines incohérences entre la ZPPAUP et le nouveau P.L.U. et c'est assez curieux parce que l'on a été accompagné dans le cadre de l'élaboration de ces deux projets, par l'architecte des bâtiments de France, c'est tout.

Tout le monde le sait, que la ville de la Crau a gagné au Tribunal Administratif.

**AFFAIRE N° 40 - LOGEMENT - Centre Ville - Opération Programmée
d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH - RU 2012- 2017,
dite opération 'Coeur de Ville') - Bilan de la concertation - Autorisation donnée
à Monsieur le Maire de signer la convention.**

M. LE MAIRE : Suite aux délibérations présentées lors des précédents conseils municipaux, la concertation effectuée en Janvier a démontré l'intérêt réel des citoyens pour cette opération.

Il convient donc ici de m'autoriser à signer la convention pour la période 2012-2017.

Pour information, il est fait mention dans la délibération, que T.P.M. et le Département ne sont pas signataires de la convention. Cette position n'est pas nouvelle, c'est une position de principe qu'adoptent T.P.M. et le Conseil Général sur toutes les communes, y compris, Toulon. Cela n'empêche pas des financements éventuels comme cela c'est déjà produit par le passé.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (40 VOIX)

**AFFAIRE N° 41 - LOGEMENT - Centre Ville - Opération Programmée
d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain - Demande de subvention
auprès du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les dossiers
agréés en 2011.**

Mme SEVILLA : Rapporteur

M. LE MAIRE : Je mets cette délibération aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (40 VOIX)

**AFFAIRE N° 42 - LOGEMENT - Coeur de Ville - Demande de Déclaration d'Utilité
Publique pour le Périmètre de Restauration Immobilière 'Templiers Nord' -
Bilan de la concertation - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer
le deuxième dossier en Préfecture.**

Mme SEVILLA : Rapporteur

M. LE MAIRE : Je mets cette délibération aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (40 VOIX)

**AFFAIRE N° 43 - LOGEMENT - Révision du Schéma Départemental pour
l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage 2012-2018 - Avis du Conseil
Municipal.**

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

**AFFAIRE N° 44 - ENVIRONNEMENT - Gestion des terrains du Conservatoire du
Littoral : Presqu'île de Giens et Pinède des Pesquiers - Demande de subvention
pour l'année 2012 auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**AFFAIRE N° 45 - ENVIRONNEMENT - Gestion des terrains du Conservatoire du
Littoral : Presqu'île de Giens et Pinède des Pesquiers - Demande de subvention
pour l'année 2012 auprès du Conseil Général du Var**

M. LE MAIRE : Je mets aux voix ces deux délibérations : Pour ? Contre ?
Abstentions ?

ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ (40 VOIX)

AFFAIRE N° 46 - ENVIRONNEMENT - Convention de gestion des sites de la Presqu'île de Giens entre la Commune d'Hyères-les-Palmiers et le Conservatoire du Littoral - Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire

M. LE MAIRE : C'est une convention qui est conclue pour une durée de six ans, reconductible une fois tacitement.

Je mets cette délibération aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (40 VOIX)

AFFAIRE N° 47 - S.I.G. - VOIRIE COMMUNALE - Dénomination d'une place publique - Place des Savonniers

M. LOBRY : Rapporteur.

M. LE MAIRE : Comme vous le savez, la Commune a entrepris dans le cadre de la réhabilitation du centre ancien, la réhabilitation de l'îlot « Limans-Béal-Portalet » et dans ce cadre là, il y a eu création d'une placette, nous vous proposons de dénommer cette placette « Place des Savonniers ».

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (40 VOIX)

AFFAIRE N° 48 - BATIMENTS COMMUNAUX - Réhabilitation de l'école primaire Saint Exupéry : déclaration préalable

M. LOBRY : Rapporteur.

M. LE MAIRE : Comme je vous l'avais dit, le projet nous le réservons en priorité aux parents et aux enseignants de l'école mais avant tout cela, il faut déposer une déclaration préalable auprès du service de l'urbanisme, c'est l'autorisation que je vous demande afin de pouvoir faire cette déclaration.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (40 VOIX)

AFFAIRE N° 49 - BATIMENTS COMMUNAUX - Extension et restructuration de l'école maternelle Ferdinand Buisson - Permis de construire.

M. LOBRY : Rapporteur.

M. LE MAIRE : Je sais que ce n'est pas intéressant, c'est un sujet qui n'intéresse

pas M. CARRASSAN, M. GIRAN, M. ROUX, de refaire les écoles, eh bien voilà.

Il s'agit simplement de rappeler que la Commune va tenir ses engagements, c'est-à-dire, que nous allons détruire le dernier algéco dans lequel on faisait l'école, désormais à la fin 2013, on ne fera plus la classe dans un espace non en dur, donc le dernier espace c'était sur Ferdinand Buisson et ce sera chose faite en 2013.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (40 VOIX)

Je vous remercie pour nos enfants.

AFFAIRE N° 50 - BATIMENTS COMMUNAUX - Changement de destination d'un logement de fonction à l'école primaire des Salins : demande de permis de construire

M. LOBRY : Rapporteur.

M. LE MAIRE : Comme vous le savez, nous nous sommes engagés à réaliser une salle de réunion aux Salins, cette salle se fera dans cette classe, pour cela il faut déposer un permis de construire, ce qui a été fait et ensuite les Salinois auront cette salle et donc visiblement ils sont très heureux.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (40 VOIX)

AFFAIRE N° 51 - COMMANDE PUBLIQUE - VOIRIE - Fourniture, pose et gestion du parc d'horodateurs et des bornes de recharge pour les véhicules électriques - Mise en appel d'offres ouvert

M. LOBRY : Rapporteur.

M. LE MAIRE : Il s'agit de l'installation de 50 horodateurs intelligents qui remplaceront le parc obsolète que nous avons. Pas de montant minimum, un montant maximum annuel de 20 000 €.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (40 VOIX)

AFFAIRE N° 52 - EAU LITTORAL PROPRETE - Création de deux douches de plage à la Capte - Déclaration préalable.

M. LOBRY : Rapporteur.

M. LE MAIRE : Une, au regard de l'allée de la mer, l'autre de la traverse de Dunkerque et ceci bien entendu pour permettre un meilleur accueil au niveau de nos plages.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (40 VOIX)

AFFAIRE N° 53 - EAU-LITTORAL-PROPRETE - Transports d'eau potable sur l'île de Porquerolles - Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération Toulon-Provence-Méditerranée.

AFFAIRE N° 54 - EAU-LITTORAL-PROPRETE - Transports d'eau potable sur l'île de Porquerolles - Demande de subvention au Conseil Général du Var.

Mme MONFORT : Rapporteur

M. LE MAIRE : 100 000 € chacun, c'est-à-dire, 30 % chacun.

Mlle MOIZAN : Cette délibération on la vote chaque année mais le projet d'adduction d'eau pour les villes avance t'il ou c'est toujours....

M. LE MAIRE : J'en parle actuellement avec les services de l'Etat, j'espère que d'ici 2014 on pourra avoir bien avancé comme l'on s'était engagé.

Vous savez qu'en fait, il y a deux projets : d'un côté, vous avez celui qui avait été primé et qui, visiblement, est primé par les services de l'Etat, c'est celui de mettre le tuyau en Ø 80, c'est-à-dire, c'est tout petit, qui va aller sous la mer et le deuxième, c'est de créer une station de dessalement. Je vous avoue, je ne devrais pas le dire, mais je suis pour cette seconde solution, sans parler des problèmes environnementaux, etc.... Pourquoi ? Parce que dans le cadre du plan archipel exemplaire, notre objectif est de faire de Porquerolles, une île qui fonctionne de façon autonome, tant au niveau de l'alimentation en eau, que celle de l'alimentation énergétique.

C'est vrai que nous avons un projet qui nous a été proposé et fait par la société SUEZ de réalimentation de la nappe qui paraît intéressant mais aujourd'hui il est encore, malheureusement, un peu prématuré pour en parler.

Mlle MOIZAN : Donc, on étudie encore tous les projets ?

M. LE MAIRE : Tout à fait et sachez que là aussi, je pense que là il faudra que l'on se mette tous autour de la table et qu'il y ait un projet qui soit le plus unanime possible, le plus consensuel possible parce que là aussi il s'agit de l'avenir de la Commune.

Mlle MOIZAN : D'accord.

M. LE MAIRE : Merci Mlle MOIZAN.

Je mets aux voix ces deux délibérations : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ (40 VOIX)

**AFFAIRE N° 55 - POLITIQUE DE LA VILLE - Avenant n°4 à la Convention CUCS
- Autorisation à Monsieur le Maire de signer.**

Mme PILON : Rapporteur

M. LE MAIRE : On va continuer à prolonger la convention CUCS jusqu'en 2014 et la ville d'HYERES s'engage pour des actions de fonctionnement du dispositif sur un montant maximal de 265 000 € pour 2012.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (40 VOIX)

**AFFAIRE N° 56 - POLITIQUE DE LA VILLE - Utilisation de la dotation de
solidarité urbaine (DSU) au titre de l'exercice 2011**

Mme PILON : Rapporteur

M. LE MAIRE : La Commune d'HYERES a perçu au titre de la dotation de solidarité urbaine, un montant de 565 000 €, ce montant a permis de financer des actions relevant du développement social urbain.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (40 VOIX)

**AFFAIRE N° 57 - COMMANDE PUBLIQUE - SECURITE - Surveillance des plages
de la commune d'Hyères - Année 2012 - Mise en appel d'offres ouvert**

Mme PILON : Rapporteur

M. LE MAIRE : Ce marché de surveillance des plages a été passé pour l'année 2012 avec possibilité de reconduction expresse pour 2013 – 2014 et 2015.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (40 VOIX)

AFFAIRE N° 58 - SECURITE - Postes de secours - Demande de subvention au Conseil Général

Mme PILON : Rapporteur

M. LE MAIRE : Ceci concerne la mise en place de 17 sauveteurs répartis sur les 8 postes de secours.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (40 VOIX)

AFFAIRE N° 59 - POLICE MUNICIPALE - Contrat Local de Sécurité - Convention de partenariat portant partage de l'information entre l'Inspection Académique du Var et la Commune - Autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention

Mme PILON : Rapporteur

M. LE MAIRE : C'est une obligation légale que nous avons évoquée avec le Président du Tribunal lors de sa venue et lors de la tenue du contrat local de sécurité.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (40 VOIX)

AFFAIRE N° 60 - POLICE MUNICIPALE - Point d'Accès au Droit - Convention relative aux permanences juridiques gratuites - Autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention

Mme PILON : Rapporteur

M. LE MAIRE : Cette délibération concerne une convention relative aux permanences juridiques gratuites et autorisation que je vous demande de signer la convention et celle-ci concerne le point d'accès au droit.

A propos de ce P.A.D., donc je vous rappelle que c'est une structure qui a été créée en 2010, à l'initiative de la municipalité, en remplacement du tribunal d'instance et cette structure connaît un succès grandissant auprès des Hyéroises et des Hyérois et pas seulement, bien au-delà, je sais qu'il y a tous les habitants des communes voisines qui viennent aussi sur ce P.A.D. et ce sont près de 4 000 personnes qui se sont adressées l'année dernière sur cette structure, soit plus du double de 2010. On y trouve de nombreuses permanences, plus d'une douzaine d'organismes, tels que des avocats, des notaires, des huissiers, l'ADIL, l'UDAF, le centre d'information pour le droit des femmes entre autres.

Je pense que nous n'avons qu'à nous réjouir de cette initiative qui avait été prise dans le cadre de la politique de la ville.

Je vous demande de m'autoriser à signer cette convention.

Mlle MOIZAN : Je salue aussi cette initiative, il n'y a pas de souci. La seule chose, je crois que c'est la commune qui prend les rendez-vous pour ce qui est des avocats, notaires... Est-ce que la demande n'est pas plus forte que les deux, trois heures qui sont offertes chaque semaine, est-ce que cela suffit ? Là, la convention parle de deux heures pour les avocats, trois heures pour huissiers, trois heures pour les notaires, par semaine, comme vous nous faites part du succès, ce dont je ne doute pas évidemment, est ce vraiment adapté, ces créneaux horaires qui me semblent un peu courts ? Maître DURAND, ne me contredira pas ? Les consultations d'avocats, c'est vrai que cela ne se fait pas en 5 minutes non plus, le temps que les gens exposent leur projet, on sait qu'ils sont toujours très longs à exposer leur projet, alors même si l'avocat est rapide à analyser les choses et à faire une réponse synthétique, en deux heures on ne reçoit pas beaucoup de monde.

Mme PILON : Même s'il arrive à la Commune de prendre des rendez-vous parce que certaines associations préfèrent prendre les leurs, je sais que les avocats préfèrent que ce soit la commune qui prenne les rendez-vous, si ce n'est que ce n'est pas nous qui imposons les créneaux horaires mais ce sont les associations et les différents organismes qui nous disent combien de temps ils peuvent ou veulent passer au P.A.D.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (40 VOIX)

AFFAIRE N° 61 - POLICE MUNICIPALE - Point d'Accès au Droit - Demande de subvention au Conseil Général

AFFAIRE N° 62 -POLICE MUNICIPALE - Point d'Accès au Droit - Demande de subvention au Conseil Régional

Mme PILON : Rapporteur

M. LE MAIRE : Ce sont des demandes de subvention, l'une au Conseil Régional que nous avons déjà touchée depuis deux ans et l'autre au Conseil Général que je me ferai fort de défendre puisqu'elle concerne maintenant des communes avoisinantes, hors de la Commune d'HYERES, de 10 000 €.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ (40 VOIX)

AFFAIRE N° 63 - COMMANDE PUBLIQUE - POLICE MUNICIPALE - Bornes automatiques - Maintenance et réparations - Marché à bons de commande - Année 2012 - Attribution - Autorisation de signature

Mme PILON : Rapporteur

M. LE MAIRE : Minima de 15 000 € et un montant maximal de 80 000 €.

M. NOYER : Oui, M. le Maire, concernant la police municipale, vous avez reçu, paraît-il un rapport de la Cour des Comptes concernant la police municipale sur HYERES, pouvez-vous nous en dire quelques mots ? Vous n'avez rien reçu ? Il y a eu un rapport paraît-il de la Cour des Comptes concernant la police municipale, si l'on pouvait savoir un petit peu le résultat de ce rapport ?

Réponse non enregistrée de M. MILLET, Directeur Général des Services.

Mme PILON : Dans le cas des canulars, je ne vous arriverai jamais à la cheville M. NOYER. Je disais, que la seule spécificité de la police municipale, cela a été les écharpes d'or cette année, c'est tout.

M. LE MAIRE : En matière de prévention routière. Bravo Mme PILON.

M. NOYER : Pour répondre, je n'ai pas l'habitude de dire des canulars Mme PILON.

M. LE MAIRE : Vous avez de l'humour parfois, je vous signale et vous faites rire tout le monde alors que moi non. Je suis un peu jaloux.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (40 VOIX)

AFFAIRE N° 64 - PORTS - PORT d'HYERES (Saint-Pierre) - Redevances portuaires des navires de commerce. Année 2012.

M. BACCI : Rapporteur

M. LE MAIRE : Suite à la nouvelle D.S.P., elle concerne 4 bateaux pour toute l'année, soit environ 20 000 €.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (40 VOIX)

AFFAIRE N° 65 - PORTS - PORT SAINT-PIERRE - Redevances d'amarrage des bateaux participant aux différentes manifestations nautiques.

M. BACCI : Rapporteur

M. LE MAIRE : Il y a deux sortes, l'exonération générale c'est 50% et la semaine olympique de voile, exonération complète. Ceci dans un but de maintien sur la commune de la SOFT que nous accueillons depuis 44 ans.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (40 VOIX)

AFFAIRE N° 66 - COMMANDE PUBLIQUE - PORT D'HYERES - Acquisition et maintenance de matériels divers pour la zone d'activités et le port à sec - Année 2012 - Mise en appel d'offres ouvert

M. BACCI : Rapporteur

M. LE MAIRE : Vous avez différents lots techniques.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (40 VOIX)

AFFAIRE N° 67 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Commission Consultative des Usagers pour la Signalisation Routière (CCUSR) du Var - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE : En fait cette commission consultative a été créée par M. le Préfet et donc je vous propose qu'à cette nouvelle commission, le représentant désigné par la commune soit Mme PILON

Y a-t-il d'autres candidats ?

Le scrutin se déroule à bulletins secrets.

Nous passons au vote.

RÉSULTAT DU SCRUTIN

Nombre de votants : 40
Bulletins blancs et nuls : 5
Suffrages exprimés : 35
Majorité absolue : 18

A obtenu :

Mme PILON : 35 VOIX

Mme PILON, Adjointe est élue **représentante de la commune** au sein de la Commission Consultative des Usagers pour la Signalisation Routière (CCUSR) du Var

Maintenant, à partir de la délibération n° 68 jusqu'à la délibération n°81, nous avons des modifications de représentants de la Commune auprès de différents organismes. Le vote est prévu à bulletins secrets, par contre, pour des raisons de confort, on peut voter à mains levées.

M. DI RUSSO : Ce que je voulais dire sur ces délibérations, s'il était possible de passer les deux dernières, de façon à ce que nous puissions être présents.....

M. LE MAIRE : Pourquoi, voulez-vous que l'on bouleverse l'ordre du jour ?

Alors, premièrement, voulez-vous un vote à bulletins secrets ou pas ?

M. NOYER : Oui, je suis d'accord pour aller plus vite.

M. LE MAIRE : Oui, mais il faut que tout le monde soit d'accord autrement la délibération sera frappée de nullité.

M. NOYER : Je suis d'accord pour cette proposition puisque de toute façon, il y aurait une majorité pour vos candidats. Je propose que, dans la continuité de ce que vous avez fait l'autre fois, puisque je faisais partie du Versant du Gapeau et de la Commission de l'Eau, où j'espère ne pas me noyer, comme vous l'avez proposé, je propose que vous me désigniez représentant du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau des Communes de l'Est et de Toulon, pour une continuité, je serai candidat.

M. DI RUSSO : M. le Maire, on ne va pas s'opposer à ce qu'il y ait un vote à mains levées comme on pourrait le faire, simplement je vous fais remarquer que j'avais fait une demande, je ne sais pas ce que vous voulez dire dans toutes les délibérations qui vont suivre, c'est-à-dire, celles concernant Mme TORNATO et ensuite les miennes, les délibérations suivantes qui font suite à mon élimination, c'est que je suis un peu surpris du fait que, parce que l'on n'assume plus une délégation automatiquement.....

M. LE MAIRE : Ce n'est pas que vous n'assumez pas, c'est que je vous les ai retirées.

M. DI RUSSO : M. le Maire, laissez-moi terminer. Ce que je veux dire, c'est que le fait de ne plus assurer une délégation, je ne vois pas tellement le lien qu'il y a entre le fait de ne pas assurer une délégation et d'avoir l'impossibilité d'être au conseil d'administration, par exemple, de Beauséjour, je ne vois pas là-dessus, il y a des conseillers municipaux qui font de T.P.M., M. le Maire, par contre qui sont des conseillers municipaux d'opposition et qui n'ont pas de délégations. Je voulais simplement dire que, entre le fait qu'un conseiller municipal n'a pas de délégation, ne l'empêche pas de faire partie de la Caisse des Ecoles.....

M. LE MAIRE : Cela c'est le Conseil municipal qui décide, c'est la raison pour laquelle, j'interroge à nouveau le conseil municipal.

M. DI RUSSO : M. le Maire, effectivement vous interrogez le conseil municipal, la démarche logique serait, qu'à chaque fois qu'il y ait destitution de représentation, qu'il y ait ensuite un nouveau vote, cela me paraîtrait logique.

M. LE MAIRE : C'est ce que l'on fait.

M. DI RUSSO : Là, vous ne demandez pas pour Mme TORNATO : le Conseil Municipal est-il d'accord pour destituer Mme TORNATO ?

M. LE MAIRE : On n'a pas à destituer Mme TORNATO, puisque Mme TORNATO n'était pas adjointe. Vous avez l'air de tout mélanger. Par contre, c'est moi qui donne les délégations, c'est la loi.

M. DI RUSSO : M. le Maire, je n'ai jamais dit le contraire là-dessus. Je dis simplement que se baser, argumenter uniquement sur le fait qu'un conseiller municipal n'a pas de délégation pour représenter la ville dans un autre organisme, ce n'est pas quelque chose qui me paraît tout à fait.....

M. LE MAIRE : Cela c'est votre conception. Je pense que le Conseiller Municipal qui siège dans un organisme, qui parle au nom, en principe, de la majorité municipale, doit être dans le conseil.

M. DI RUSSO : M. le Maire, vous avez M. NOYER que vous avez désigné donc il n'a pas de délégation, donc vous voyez bien qu'effectivement, je me base sur le fait....

M. LE MAIRE : C'est le conseil municipal qui l'a voté.

M. DI RUSSO : Le fait de ne pas avoir de délégation n'empêche pas de représenter la Ville dans d'autres organismes et je pense que le fait d'être dans l'opposition, cela ne va pas au niveau du conseiller municipal, il ne va pas aller contre l'intérêt

M. LE MAIRE : Présentez-vous et le conseil municipal sera souverain.

M. DI RUSSO : Ceci étant dit, je ne vais pas alourdir les débats. Je n'avais pas réalisé M. le Maire que j'avais autant de charges, je les ai découvertes là....

M. LE MAIRE : C'est dommage, c'est vraiment très dommage.

M. DI RUSSO : Non, non mais vous rigolez chaque fois...Monsieur le Maire, j'ai découvert le nombre que j'avais mais je les ai assumées alors arrêtez à ce niveau là.

M. LE MAIRE : On le savait, Madame GAYMARD a raison en fait.

M. DI RUSSO : Je les ai assumées, alors arrêtez à ce niveau là. Je dis que toutes ces charges là ne donnent droit à aucune indemnité sauf au niveau de T.P.M.

Alors nous ne participerons pas à cette répartition et nous vous laisserons à vos responsabilités et éventuellement M. le Maire, à vos humiliations. Je pense que quand même la tenue de la séance pourrait être d'un autre niveau. Me reprocher de ne pas assumer les charges....

M. LE MAIRE : Je ne sais pas, vous dites que vous découvrez...

M. DI RUSSO : Non, j'ai découvert le nombre alors arrêtez M. le Maire.

M. LE MAIRE : C'est lui qui l'a dit, c'est comme cela.

Etes-vous d'accord pour voter à mains levées ? Tout le monde est d'accord.

Mme TORNATO : Nous ne participons pas aux votes mais je voulais poser une question. Vous demandez aux membres du Conseil qui vont voter de désigner une nouvelle personne ?

M. LE MAIRE : Tout à fait.

Mme TORNATO : Il n'est pas nécessaire qu'ils votent pour, par exemple, que ce ne soient plus les personnes en place qui siègent ?

M. LE MAIRE : Non, c'est comme cela.

Mme TORNATO : On est d'accord. Je voulais apporter une précision, vous ne m'avez pas retiré les délégations, je vous les ai rendues. Il y a eu un petit lapsus tout à l'heure.

AFFAIRE N° 68 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Centre d'Orientation Social 'BEAUSEJOUR' - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal auprès du Conseil d'Administration - Modification.

M. LE MAIRE : Merci, au groupe Roux et au groupe socialiste, les autres, Beauséjour, excusez-moi je vais employer ce terme qui vous a choqué tout à l'heure, ils s'en « f.... » complètement mais ce n'est pas grave.

Mlle MOIZAN : Je ne ferai pas de commentaire. M. le Maire, sauf si j'ai eu un moment d'absence, on n'a pas voté la n°67.

M. LE MAIRE : La Ville d'Hyères a accordé sa garantie à des emprunts contractés par le Centre d'Orientation Social « BEAUSEJOUR ».

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la Commune a souhaité être représentée au sein du Conseil d'Administration de cet établissement.

Par délibération n°14 du 14 avril 2008, le Conseil Municipal avait désigné un représentant au sein de cet établissement.

Madame TORNATO n'assumant plus aucune délégation dans la municipalité, je vous propose conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner son remplaçant au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Orientation Social « BEAUSEJOUR ».

En conséquence, je vous propose la candidature de :

Mme COLIN, Adjointe

Y a-t-il d'autres candidats ?

Nous passons au vote.

RÉSULTAT DU SCRUTIN

Nombre de votants : 34
Bulletins blancs et nuls : 3
Suffrages exprimés : 31
Majorité absolue : 16

A obtenu :

Mme COLIN : 31 VOIX

Mme COLIN, Adjointe est élue **représentante de la Commune** au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Orientation Social « BEAUSEJOUR ».

AFFAIRE N° 69 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Caisse des écoles - Désignation des Conseillers Municipaux siégeant au Comité d'Administration - Modification.

M. LE MAIRE : La Caisse des Ecoles est un établissement public communal présidé par le Maire. L'article R 212.26 du Code de l'Education prévoit que deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal siègent au sein de cet établissement.

Par délibération n° 8 du 31 mars 2008, modifiée par la délibération n°3 du 20 décembre 2011, le Conseil Municipal avait désigné ses représentants au sein de la Caisse des Ecoles.

Monsieur DI RUSSO n'assumant plus aucune délégation dans la municipalité et n'étant plus adjoint, je vous propose conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner deux conseillers municipaux.

Je vous propose la candidature de :

Madame Jeannine GOLÉ, 1^{ère} Adjointe, Adjointe à l'Education

Y a-t-il d'autres candidats ?

Nous passons au vote.

RÉSULTAT DU SCRUTIN

Nombre de votants : 34
Bulletins blancs et nuls : 3
Suffrages exprimés : 31
Majorité absolue : 16

A obtenu :

Madame Jeannine GOLÉ, 1^{ère} Adjointe : 31 VOIX

Madame Jeannine GOLE, 1^{ère} Adjointe, Adjointe à l'Education est proclamée élue.

Et la candidature de :

Madame Frédérique GALLOU, Conseillère Municipale Déléguée aux achats scolaires

Y a-t-il d'autres candidats ?

Nous passons au vote.

RÉSULTAT DU SCRUTIN

Nombre de votants : 34
Bulletins blancs et nuls : 3
Suffrages exprimés : 31
Majorité absolue : 16

A obtenu :

Madame Frédérique GALLOU, Conseillère Municipale Déléguée : 31 voix

Madame Frédérique GALLOU, Conseillère Municipale Déléguée aux achats scolaires est proclamée élue.

AFFAIRE N° 70 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Conseils d'Ecoles des Ecoles Maternelles et Primaires - Désignation des représentants du Conseil Municipal - Modification.

M. LE MAIRE : Vous avez reçu une liste des représentants de la commune.

Le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 prévoit l'institution dans chaque école (article 17) d'un conseil d'école, la Commune y est représentée par le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Par délibération n° 6 en date du 14 Avril 2008, modifiée par délibération n° 4 du 20 décembre 2011 le Conseil Municipal avait désigné ses représentants au sein des Conseils d'écoles des écoles maternelles et primaires.

Monsieur Elie DI RUSSO n'assumant plus aucune délégation dans la municipalité et n'étant plus adjoint, je vous propose conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'entériner la désignation de **M. LOBRY, Adjoint** en tant que représentant de Monsieur le Maire au Conseil d'école de l'école des Borrels.

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	ELUS	
	Représentants du Maire	Représentants du Conseil Municipal
HENRI MATISSE	Mme MESLET	M. PALMIERI
EUGENIE	Mme MESLET	M. PALMIERI
GODILLOT	M. AMIC	Mme DROUET
GUYNEMER	M. GUITTON	Mme MESLET
FRANÇOISE DOLTO	M. AMIC	Mme DROUET
JARDIN D'ORIENT	Mme MESLET	Mme GALLOU
FERDINAND BUISSON	Mme PAYET	M. GUITTON
SAINT EXUPÉRY	M. LOBRY	M. GUITTON
VAL DES PINS	Mme MESLET	Mme GALLOU
LES MOUETTES	M. PALMIERI	M. GUITTON
COSTEBELLE	M. AMIC	Mme DROUET
JACQUES PREVERT	M. TROTOBAS	M. GUITTON
PAULE HUMBERT	M. PALMIERI	M. LOBRY
LES ILES D'OR	M. LOBRY	M. PALMIERI
ANATOLE FRANCE	M. PALMIERI	M. GUITTON
GUYNEMER	M. GUITTON	Mme MESLET
JULES MICHELET	M. PALMIERI	M. GUITTON
PAUL LONG	M. AMIC	M. GUITTON
SAINT EXUPERY	M. LOBRY	M. PALMIERI
EXCELSIOR	Mme PAYET	M. GUITTON
LES BORRELS	M. LOBRY	Mme PAYET
LES SALINS	M. SAIR	M. GUITTON
PAUL GENSOLLEN	Mme GIRARDO	M. LOBRY
CLAUDE DURAND	M. GUITTON	M. LOBRY
L'ALMANARRE	M. AMIC	Mme DROUET
LA CAPTE	M. RICHARD	M. AMIC
SAINT JOHN PERSE	M. TROTOBAS	M. GUITTON
PORQUEROLLES	M. NANNI	M. GUITTON

**AFFAIRE N° 71 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Collèges et Lycées -
Désignation des représentants de la Commune au sein du Conseil
d'Administration - Modification.**

M. LE MAIRE : Le Code de l'Education (article D 422-12) prévoit que le Conseil d'Administration des Collèges et Lycées comprend notamment trois représentants de la Commune siège de l'établissement.

Par délibération n°7 en date du 14 avril 2008, modifiée par la délibération n°5 en date du 20 décembre 2011, le Conseil Municipal avait désigné ses représentants au sein du Conseil d'Administration des Collèges et Lycées.

Monsieur Elie DI RUSSO n'assumant plus aucune délégation dans la municipalité et n'étant plus adjoint, je vous propose conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner son remplaçant au sein du Conseil d'Administration des Collèges et Lycées suivants :

COLLEGE MARCEL RIVIERE	Mme PILON
LYCEE JEAN AICARD	M. EYRAUD
L.P. GOLF HOTEL	M. EYRAUD
LYCEE AGRICOLE	M. PELLEGRINO

VU le résultat du vote,

DESIGNE **Mme PILON, M. EYRAUD, M. PELLEGRINO** en qualité de représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du **Collège Marcel Rivière, du Lycées Jean Aicard, du L.P. Golf Hôtel, et du Lycée Agricole.**

ADOpte le tableau ci-dessous.

	ELUS		
COLLEGE JULES FERRY	M. DE LUSTRAC	M. AMIC	M. CUNEO
COLLEGE GUSTAVE ROUX	M. AMIC	Mme DROUET	M. CUNEO
COLLEGE MARCEL RIVIERE	M. CUNEO	Mme PILON	Mme ZARCO
LYCEE JEAN AICARD	M. AMIC	M. EYRAUD	Mme DROUET
LYCEE DE COSTEBELLE	M. AMIC	M. DE LUSTRAC	Mme DROUET
L.P. GOLF HOTEL	M. GUITTON	M. EYRAUD	Mme ZARCO
LYCEE AGRICOLE	M. PELLEGRINO	Mme PAYET	M. CUNEO
MAINTENON	Mme DROUET	M. AMIC	Mme ZARCO

AFFAIRE N° 72 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Lycée Agricole et Horticole - Désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration et au Conseil Intérieur - Modification.

M. LE MAIRE : Par délibération n°8 en date du 14 avril 2008, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Elie DI RUSSO représentant titulaire au sein du Conseil d'Administration et représentant titulaire au sein du Conseil Intérieur du Lycée Agricole et Horticole

L'article R 811-12 du Code Rural prévoit la désignation par le Conseil Municipal d'un représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Monsieur Elie DI RUSSO n'assumant plus aucune délégation dans la municipalité et n'étant plus adjoint, je vous propose conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner un nouveau représentant titulaire au sein du Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Je vous propose la candidature de :

M. PELLEGRINO, Adjoint

Y a-t-il d'autres candidats ?

Nous passons au vote.

RÉSULTAT DU SCRUTIN

Nombre de votants : 34
Bulletins blancs et nuls : 3
Suffrages exprimés : 31
Majorité absolue : 16

A obtenu :

M. PELLEGRINO : 31 VOIX

M. PELLEGRINO, Adjoint est élu **représentant titulaire de la commune** au sein du Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Par ailleurs, l'article R 811-32 du Code Rural prévoit la désignation par le Conseil Municipal d'un représentant de la commune au sein du Conseil Intérieur des Lycées Agricoles et Horticoles.

Monsieur Elie DI RUSSO n'assumant plus aucune délégation dans la municipalité et n'étant plus adjoint, je vous propose conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner un nouveau représentant titulaire au sein du Conseil Intérieur des Lycées Agricoles et Horticoles.

Je vous propose la candidature de :

M. PELLEGRINO, Adjoint

Y a-t-il d'autres candidats ?

Nous passons au vote.

RÉSULTAT DU SCRUTIN

Nombre de votants : 34

Bulletins blancs et nuls : 3

Suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

A obtenu :

M. PELLEGRINO : 31 VOIX

M. PELLEGRINO, Adjoint est élu **représentant titulaire de la commune** au sein du Conseil Intérieur des Lycées Agricoles et Horticoles.

AFFAIRE N° 73 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Association HYERES HORTIPOLE - Désignation des représentants du Conseil Municipal - Modification.

M. LE MAIRE : Par délibération n° 19 en date du 14 Avril 2008, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Elie DI RUSSO représentant titulaire au sein de l'Association HYERES HORTIPOLE.

La Commune d'Hyères dispose d'un poste de représentant titulaire au sein du Conseil d'Administration de cette association.

Monsieur Elie DI RUSSO n'assumant plus aucune délégation dans la municipalité et n'étant plus adjoint, je vous propose conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner un nouveau représentant titulaire au sein de l'Association HYERES HORTIPOLE.

Je vous propose la candidature de :

M. PELLEGRINO, Adjoint

Y a-t-il d'autres candidats ?

Nous passons au vote.

RÉSULTAT DU SCRUTIN

Nombre de votants : 34
Bulletins blancs et nuls : 3
Suffrages exprimés : 31
Majorité absolue : 16

A obtenu :

M. PELLEGRINO : 31 VOIX

M. PELLEGRINO, Adjoint est élu **représentant titulaire de la commune** au sein de l'Association HYERES HORTIPOLE.

AFFAIRE N° 74 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Syndicat du Centre Régional d'Application et de Démonstration Horticole - Désignation des représentants du Conseil Municipal - Modification

M. LE MAIRE : Par délibération n° 18 en date du 14 Avril 2008, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Elie DI RUSSO représentant titulaire au sein du Syndicat du Centre Régional d'Application et de Démonstration Horticole.

La Commune d'Hyères dispose d'un poste de représentant titulaire au sein du Conseil d'Administration de ce Syndicat.

Monsieur Elie DI RUSSO n'assumant plus aucune délégation dans la municipalité et n'étant plus adjoint, je vous propose conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner un nouveau représentant titulaire au sein du Syndicat du Centre Régional d'Application et de Démonstration Horticole.

Je vous propose la candidature de :

M. PELLEGRINO, Adjoint

Y a-t-il d'autres candidats ?

Nous passons au vote.

RÉSULTAT DU SCRUTIN

Nombre de votants : 34
Bulletins blancs et nuls : 3
Suffrages exprimés : 31
Majorité absolue : 16

A obtenu :

M. PELLEGRINO : 31 VOIX

M. PELLEGRINO, Adjoint est élu **représentant titulaire de la commune** au sein du Syndicat du Centre Régional d'Application et de Démonstration Horticole.

AFFAIRE N° 75 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Association des Communes Forestières du Var - Désignation des représentants du Conseil Municipal - Modification.

M. LE MAIRE : Par délibération n° 17 en date du 14 Avril 2008, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Elie DI RUSSO représentant titulaire au sein de l'Association des Communes Forestières du Var.

Conformément à l'article 18 des statuts de cette association, la Commune d'Hyères dispose d'un poste de représentant titulaire.

Monsieur Elie DI RUSSO n'assumant plus aucune délégation dans la municipalité et n'étant plus adjoint, je vous propose conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner un nouveau représentant titulaire au sein de l'Association des Communes Forestières du Var.

Je vous propose la candidature de :

Mme GAYMARD, Conseillère Municipale Déléguée

Y a-t-il d'autres candidats ?

Nous passons au vote.

RÉSULTAT DU SCRUTIN

Nombre de votants : 34
Bulletins blancs et nuls : 3
Suffrages exprimés : 31
Majorité absolue : 16

A obtenu :

Mme GAYMARD : 31 .VOIX

Mme GAYMARD, Conseillère Municipale Déléguée est élue représentante titulaire de la commune au sein de l'Association des Communes Forestières du Var.

AFFAIRE N° 76 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Syndicat Intercommunal de la Piste Cyclable - Désignation des représentants du Conseil Municipal - Modification.

M. LE MAIRE : Par délibération n° 17 en date du 31 mars 2008, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Stéphane GUITTON, Conseiller Municipal Délégué, 4^{ème} délégué titulaire au sein du Syndicat Intercommunal de la Piste Cyclable.

Conformément à l'article 6 des statuts de ce syndicat, le Comité est composé de trois délégués par commune, excepté pour Toulon et Hyères qui ont quatre représentants. Chaque commune a également droit à un délégué suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Monsieur Stéphane GUITTON, ayant fait part de sa démission, je vous propose conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner un nouveau 4^{ème} délégué titulaire au sein du Syndicat Intercommunal de la Piste Cyclable.

Je vous propose la candidature de :

M. JAUBERT, Conseiller Municipal Délégué

Y a-t-il d'autres candidats ?

Nous passons au vote.

RÉSULTAT DU SCRUTIN

Nombre de votants : 34
Bulletins blancs et nuls : 3
Suffrages exprimés : 31
Majorité absolue : 16

A obtenu :

M. JAUBERT : 31 VOIX

M. JAUBERT, Conseiller Municipal Délégué est élu 4^{ème} délégué titulaire de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de la Piste Cyclable.

AFFAIRE N° 77 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Syndicat intercommunal de protection et de valorisation de la forêt Hyères-la Londe - Désignation des représentants du Conseil Municipal - Modification.

Par délibération n° 14 en date du 31 mars 2008, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Elie DI RUSSO 2^{ème} délégué au sein du Syndicat Intercommunal de Protection et de Valorisation de la Forêt Hyères-La Londe.

Conformément à l'article 7 des statuts de ce syndicat, la Commune d'Hyères dispose au sein du comité de cinq postes de délégués.

Monsieur Elie DI RUSSO n'assumant plus aucune délégation dans la municipalité et n'étant plus adjoint, je vous propose conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner un nouveau 2^{ème} délégué au sein du Syndicat Intercommunal de Protection et de Valorisation de la Forêt Hyères-La Londe.

Je vous propose la candidature de :

M. LOBRY, Adjoint

Y a-t-il d'autres candidats ?

Nous passons au vote.

RÉSULTAT DU SCRUTIN

Nombre de votants : 34
Bulletins blancs et nuls : 3
Suffrages exprimés : 31
Majorité absolue : 16

A obtenu :

M. LOBRY : 31 VOIX

M. LOBRY, Adjoint est élu **2^{ème} délégué de la commune** au sein du Syndicat Intercommunal de Protection et de Valorisation de la Forêt Hyères-La Londe.

AFFAIRE N° 78 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de l'Est de Toulon - Désignation des représentants du Conseil Municipal - Modification

M. LE MAIRE : Par délibération n° 15 en date du 31 mars 2008, modifiée par délibération n° 6 du 30 avril 2009, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Elie DI RUSSO 2^{ème} délégué titulaire au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de l'Est de Toulon.

Conformément aux statuts de ce syndicat, la Commune d'Hyères dispose de 2 postes de délégués titulaires et de 2 postes de délégués suppléants.

Monsieur Elie DI RUSSO n'assumant plus aucune délégation dans la municipalité et n'étant plus adjoint, je vous propose conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner un nouveau 2^{ème} délégué titulaire au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de l'Est de Toulon.

Je vous propose la candidature de :

Mme GAYMARD, Conseillère Municipale Déléguée

Y a-t-il d'autres candidats ?

M. NOYER, Conseiller Municipal

Nous passons au vote.

RÉSULTAT DU SCRUTIN

Nombre de votants : 34
Bulletins blancs et nuls : 0
Suffrages exprimés : 34
Majorité absolue : 18

ONT OBTENU :

Mme GAYMARD : 31 VOIX
M. NOYER : 3 VOIX

Mme GAYMARD, Conseillère Municipale Déléguée est élue 2^{ème} déléguée titulaire de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de l'Est de Toulon.

AFFAIRE N° 79 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Syndicat Intercommunal du Pôle Touristique Golfe des Iles d'Or, La Provence d'Azur - Désignation des représentants du Conseil Municipal - Modification.

Par délibération N° 19 en date du 31 mars 2008, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Elie DI RUSSO 6^{ème} délégué titulaire au sein du Syndicat Intercommunal du Pôle Touristique Golfe des Iles d'Or, la Provence d'Azur.

Conformément à l'article 6 des statuts de ce syndicat, la Commune d'Hyères dispose de 8 postes de délégués titulaires et de 3 postes de délégués suppléants.

Monsieur Elie DI RUSSO n'assumant plus aucune délégation dans la municipalité et n'étant plus adjoint, je vous propose conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner un nouveau 6^{ème} délégué titulaire au sein du Syndicat Intercommunal du Pôle Touristique Golfe des Iles d'Or, la Provence d'Azur.

Je vous propose la candidature de :

Mme ANFONSI, Adjointe

Y a-t-il d'autres candidats ?

Nous passons au vote.

RÉSULTAT DU SCRUTIN

Nombre de votants : 34
Bulletins blancs et nuls : 3
Suffrages exprimés : 31
Majorité absolue : 16

A obtenu :

Mme ANFONSI : 31 VOIX

Mme ANFONSI, Adjointe est élue **6^{ème} déléguée titulaire de la commune** au sein du Syndicat Intercommunal du Pôle Touristique Golfe des Iles d'Or, la Provence d'Azur.

A la suite de l'élection de **Mme ANFONSI, Adjointe au poste de 6^{ème} déléguée titulaire**, il convient de désigner un nouveau **1^{er} délégué suppléant**.

Je vous propose la candidature de :

M. FALLOT, Adjoint

Y a-t-il d'autres candidats ?

Nous passons au vote.

RÉSULTAT DU SCRUTIN

Nombre de votants : 34
Bulletins blancs et nuls : 3
Suffrages exprimés : 31
Majorité absolue : 16

A obtenu :

M. FALLOT : 31 VOIX

M. FALLOT, Adjoint est élu **1^{er} délégué suppléant de la commune** au sein du Syndicat Intercommunal du Pôle Touristique Golfe des Iles d'Or, la Provence d'Azur.

AFFAIRE N° 80 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Office de Tourisme de la Ville d'Hyères - Désignation des représentants du Conseil Municipal et de leurs suppléants - Modification.

Par délibération N° 15 en date du 11 Février 2011, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Elie DI RUSSO 5^{ème} délégué titulaire au sein de l'Office de Tourisme de la Ville d'Hyères.

Conformément aux statuts de ce comité, la Commune d'Hyères dispose de 9 conseillers municipaux titulaires en exercice et leurs suppléants en nombre égal et de 6 représentants des professions et organismes intéressés au tourisme et leurs suppléants en nombre égal.

Monsieur Elie DI RUSSO n'assumant plus aucune délégation dans la municipalité et n'étant plus adjoint, je vous propose conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner un nouveau 5^{ème} délégué titulaire et son suppléant, au sein l'Office de Tourisme de la Ville d'Hyères.

ÉLECTION DU 5^{ème} DÉLÉGUÉ TITULAIRE

Je vous propose la candidature de :

Mme ZARCO, Conseillère Municipale Déléguée

Y a-t-il d'autres candidats ?

Nous passons au vote.

RÉSULTAT DU SCRUTIN

Nombre de votants : 34
Bulletins blancs et nuls : 3
Suffrages exprimés : 31
Majorité absolue : 16

A obtenu :

Mme ZARCO : 31 VOIX

Mme ZARCO, Conseillère Municipale Déléguée est élue 5^{ème} déléguée titulaire de la commune au sein de l'Office de Tourisme de la Ville d'Hyères

ÉLECTION DU 5^{ème} DÉLÉGUÉ SUPPLEANT

Je vous propose la candidature de :

M. FALLOT, Adjoint

Y a-t-il d'autres candidats ?

Nous passons au vote.

RÉSULTAT DU SCRUTIN

Nombre de votants : 34
Bulletins blancs et nuls : 3
Suffrages exprimés : 31
Majorité absolue : 16

A obtenu :

M. FALLOT : 31 VOIX

M. FALLOT, Adjoint est élu 5^{ème} **délégué suppléant de la commune** au sein de l'Office de Tourisme de la Ville d'Hyères

AFFAIRE N° 81 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Agglomération Toulon-Provence-Méditerranée - Désignation des délégués de la commune au Conseil Communautaire - Modification.

Par délibération n° 4 en date du 31 mars 2008, modifiée par les délibérations n°4 du 27 mars 2009 et n° 30 du 19 mai 2011, le Conseil Municipal avait désigné ses représentants au sein de l'Agglomération Toulon Provence Méditerranée

Conformément à l'article 7 des statuts du Conseil Communautaire, la Commune d'Hyères dispose de 15 sièges de délégués titulaires et de 8 sièges de délégués suppléants.

Monsieur Elie DI RUSSO n'assumant plus aucune délégation dans la municipalité et n'étant plus adjoint, je vous propose conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner un nouveau 4^{ème} délégué titulaire au sein de l'Agglomération Toulon Provence Méditerranée

Je vous propose la candidature de :

M. GUITTON, Conseiller Municipal Délégué

Y a-t-il d'autres candidats ?

Nous passons au vote.

RÉSULTAT DU SCRUTIN

Nombre de votants : 34

Bulletins blancs et nuls : 3

Suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

A obtenu :

M. GUITTON : 31VOIX

M. GUITTON, Conseiller Municipal Délégué est élu 4^{ème} délégué titulaire de la commune au sein de l'Agglomération Toulon Provence Méditerranée

D'autre part, Madame Renée TORNATO n'assumant plus aucune délégation dans la municipalité, je vous propose conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner un nouveau 1^{er} délégué suppléant au sein de l'Agglomération Toulon Provence Méditerranée

Je vous propose la candidature de :

Mme LANCRY, Conseillère Municipale Déléguée

Y a-t-il d'autres candidats ?

Nous passons au vote.

RÉSULTAT DU SCRUTIN

Nombre de votants : 34
Bulletins blancs et nuls : 3
Suffrages exprimés : 31
Majorité absolue : 16

A obtenu :

Mme LANCRY : 31 VOIX

Mme LANCRY, Conseillère Municipale Déléguée est élue 1ère déléguée suppléante de la commune au sein de l'Agglomération Toulon Provence Méditerranée

A la suite de l'élection de **M. GUITTON, Conseiller Municipal Délégué au poste de 4^{ème} délégué titulaire**, il convient de désigner un nouveau **8^{ème} délégué suppléant**.

Je vous propose la candidature de :

Mme PAYET, Conseillère Municipale Déléguée

Y a-t-il d'autres candidats ?

Nous passons au vote.

RÉSULTAT DU SCRUTIN

Nombre de votants : 34
Bulletins blancs et nuls : 3
Suffrages exprimés : 31
Majorité absolue : 16

A obtenu :

Mme PAYET : 31 .VOIX

Mme PAYET, Conseillère Municipale Déléguée est élue 8^{ème} déléguée suppléante de la commune au sein de l'Agglomération Toulon Provence Méditerranée

AFFAIRE N° 82 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Frais de missions et de déplacement des élus municipaux et du personnel communal.

M. LE MAIRE : Simplement on propose le remboursement aux frais réels parce que d'après ce que l'on m'a expliqué, il y a certains endroits à Paris, c'était plafonné et on ne pouvait manger, je crois qu'on pouvait prendre un plat au Mac Do en fait, je ne voulais pas faire de publicité pour Mac Do, par contre cela sera remboursé sur facture bien entendu.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (34 VOIX)

AFFAIRE N° 83 - DIRECTION EDUCATION – Modification de la carte scolaire – Avis défavorable

M. LE MAIRE : Il s'agit de la motion que nous vous proposons pour s'opposer à la fermeture des trois classes : une à Saint John Perse, une à Saint Exupéry et une à Paul Long.

M. GUITTON : Par rapport à la question qui avait été posée par le Conseiller Général au niveau des coiffeurs hommes, je voudrais rendre un hommage à Charles HUBERT qui avait formé 80% des coiffeurs hommes du territoire d'HYERES et malheureusement la Chambre des Métiers n'a jamais pu lui rendre hommage de son vivant mais en tant que Conseiller Municipal Délégué à l'Artisanat, je voulais le dire.

Les coiffeurs hommes sur le territoire d'HYERES avaient été formés par Charles HUBERT.

M. PALMIERI : M. GUITTON, vu la coupe de cheveux que vous avez, je pense qu'il n'y a plus de coiffeur à HYERES !

Mme GOLÉ : Lecture de la délibération.

Mlle MOIZAN : M. le Maire, évidemment nous allons voter avec le Conseil cette motion. Nous payons la politique nationale menée par M. SARKOZY sur la suppression des postes, Monsieur le Député n'est pas là pour en répondre. Au-delà, ce n'est pas tout à fait non plus en opposition avec vos idées, on va plutôt dire que vous êtes à droite M. le Maire, qu'à gauche, il est certain qu'avec un gouvernement de gauche....

M. LE MAIRE : Je parle de politique locale.

Mlle MOIZAN : Oui, mais là on est sur les conséquences nationales d'une politique locale...

M. LE MAIRE : Je ne les renierai pas.

Mlle MOIZAN : Oui, donc vos idées nationales font, celles qui aujourd'hui nous mènent devant cette situation de renoncement et d'économie sur l'éducation nationale. Or, je suis bien satisfaite qu'au niveau local, même si c'est un peu contradictoire, vous fassiez une motion dans ce sens là même si au niveau national vous soutenez ces idées.

M. LE MAIRE : Merci.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (34 VOIX)

Je vous remercie pour l'unanimité, l'unanimité des présents parce qu'en fait, je constate avec étonnement que le groupe GIRAN et le groupe CARRASSAN n'ont pas voté cette motion et les parents d'élèves sauront sûrement s'en souvenir. J'espère que la presse s'en fera écho.

Mesdames et Messieurs, je remercie ceux qui sont présents pour leur assiduité. Je regrette que certains autres aient jugé qu'il était plus important d'aller manger ou d'aller boire « l'apéro » que de défendre les intérêts de la Commune.

Mesdames et Messieurs, bon appétit et merci.

SEANCE LEVEE A 12 H 15